Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 112 (1976)

Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1172

4

Montreux, le 30 janvier 1976

éducateur

et bulletin corporatif

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

Photo Doris Vogt

Sommaire

ÉDITORIAL
Télévision scolaire : résurrection 86

COMITÉ CENTRAL
FIAI et les pensions 87
Information CMOPE 89

VAUD
On nous écrit 90
Cotisations 90
Section de Lausanne 91
Cours CVAJ 91
AVEPS 91

GENÈVE
Poursuivre l'effort entrepris 92
Handicapés 93
CIA 94
Bonnes nouvelles 94
Poèmes d'enfants 99

DOSSIER JEUNESSE ET ÉCONOMIE
La banque en Suisse 95

NEUCHÂTEL
Fonds de compensation 99
Comité central 100
Il était une fois 101
District de Neuchâtel 101

JURA
L'école et la future constitution 102
Pour lutter contre la pléthore 102
Oui à un syndicat unique d'enseignants 103
Maîtresses enfantines 103
Centre de perfectionnement 103, 105
Le système 104
Le synode le plus court 104
Oui à un poste d'othophoniste 104
J'ai retenu de mes lectures 105

VALAIS
Assemblée des délégués 106
Petite réponse 106

DIVERS
Service de placements 106
Centre d'information 107
Cross scolaire 107

éducateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) : François BOURQUIN, case postale 445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs) : Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.

Comité de rédaction (numéros impairs) :
Lisette Badoux, ch. des Cèdres 9, 1004 Lausanne.
René Blind, 1605 Chexbres.
Henri Porchet, 1166 Perroy.

Administration, abonnements et annonces : IMPRIMERIE CORBAZ S.A., 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18 - 3 79.

Prix de l'abonnement annuel : **Suisse Fr. 35.— ; étranger Fr. 45.—.**

Editorial

Télévision scolaire : résurrection !

La séance constitutive de la commission romande de radio-télévision scolaire s'est récemment tenue à Lausanne. Il convient de saluer cette première réunion comme un événement important dans le domaine des relations entre la pédagogie et les mass media.

En effet, après plus de 6 ans d'absence totale d'émission de télévision scolaire et après une négociation difficile donc lente de quelque 4 ans, menée notamment par le secrétaire à la coordination romande sur mandat de la Conférence des chefs de départements, les principaux partenaires intéressés à la reprise d'une télévision scolaire ont pu être réunis. Se trouvaient donc à Lausanne les représentants des départements de l'Instruction publique, de la direction de la radio et de la télévision et des associations professionnelles (CARESP et SPR).

Le principal obstacle à la production, la réalisation et la diffusion d'émissions de télévision scolaire, à savoir le financement de l'opération, étant levé, il s'agissait de mettre en place les structures nécessaires à la réalisation pratique des buts fixés dans le rapport déposé en mai 1973 par la commission ad hoc.

L'enjeu est d'importance pour l'enseignement : outre les avantages que peut en tirer la coordination romande, c'est surtout la possibilité d'intégrer systématiquement un puissant moyen d'information et de formation aux programmes scolaires. Je ne veux point ici entrer dans trop de détails qui vous seront communiqués au fur et à mesure que les différents organismes prévus deviendront opérationnels. Je relèverai toutefois les trois objectifs généraux définis par la commission mentionnée plus haut et selon laquelle une télévision scolaire devrait permettre :

a) de former les élèves à l'appréhension de la civilisation iconique ;
b) de constituer un moyen supplétif de culture générale et de représenter un moyen complémentaire d'illustration pédagogique ;
c) de sortir l'école du seul domaine scolaire et de permettre une certaine introduction de l'actualité dans le domaine pédagogique.

Soyez convaincu que l'exécutif SPR attache une importance considérable à cette entreprise et entend participer très étroitement tant aux travaux de mise en place qu'à la production — au sens large du terme — des futures émissions. Dans un premier temps, il compte vous informer et a d'ores et déjà prévu un numéro spécial de l'« Educateur » qui paraîtra vraisemblablement au début du printemps prochain. Par la suite, il envisage également la mise en place dans les différentes sections d'organismes propres à assurer la sensibilisation et le retour des informations à propos des émissions diffusées.

Sachez enfin que les premières émissions sont prévues en principe pour la fin de l'année civile 1976. F. Bourquin.

La FIAI et les pensions aux retraités

Par circulaire N° 32, nous vous demandions le 1er octobre 1974 de participer à une étude sur les pensions de retraite, entreprise par la Fédération générale des retraités française, étude qui pouvait présenter quelque intérêt pour nous.

Quatorze organisations en ont ainsi jugé puisqu'elles ont répondu au questionnaire. Ce sont : ATF (Australie), DL (Allemagne fédérale), NUT (Angleterre et Pays de Galles), DL (Danemark), SOL (Finlande), SNI (France), ITU (Israël), AIR (Luxembourg), FGIL (Luxembourg), JTU (Japon), SL (Suède), SPR (Suisse romande), SL (Suisse), FTAS (Yougoslavie).

Nous pouvons donc en tirer la conclusion que l'enquête a semblé intéressante à la plupart d'entre nous, et nous avons pensé qu'il était donc utile de communiquer l'essentiel de ses conclusions devant le Congrès de la FIAI.

Nous ajouterons aussi que l'étude portait sur l'ensemble des personnels de la fonction publique et que nous avons retenu, en ce qui nous concerne, les dispositions paraissant s'appliquer aux enseignants.

Enfin, pour appeler votre indulgence en vous demandant de bien vouloir rectifier par la suite les erreurs éventuelles, nous dirons que beaucoup de rapports ont dû être d'abord traduits puis exploités par nos amis retraités, ce travail étant résumé par moi-même : autant d'opérations susceptibles d'entraîner quelques interprétations erronées ou quelques raccourcis audacieux.

Ceci étant dit, nous examinerons rapidement les points suivants :

1. *Comment s'acquiert le droit à pension d'ancienneté et d'invalidité et qui en supporte la charge.*
2. *Le montant de la pension et son calcul.*
3. *Les droits et pensions des ayants-cause.*
4. *Les modalités de paiements.*
5. *L'évolution du montant des pensions.*

I. Droit à pension et charge financière

1. Droit à pension d'ancienneté :

Les conditions d'ouverture du droit à pension sont variables. Ce droit semble être acquis au bout de 5 ans de service en Angleterre ; il est acquis au bout de 10 ans de service en Allemagne, au Danemark, en Israël, au Luxembourg ; au bout de 15 ans en France et en Yougoslavie ; au bout de 20 ans au Japon et de 25 ans en Suisse romande, semble-t-il, tout au moins dans le canton de Genève. Par contre, il ne semble pas y avoir de minimum exigé dans le canton de Zurich ni en Finlande où l'on peut prendre sa retraite — écrivent nos amis — entre 21 et 67 ans.

L'âge de jouissance possible est lui-même très différent en allant de **55 ans** en France, au Japon, en Suisse romande (canton de Genève), en Yougoslavie (pour les femmes seulement) ; **à 60 ans** en Australie, **62 ans** en Allemagne pour les hommes, à Zurich pour les femmes ; et même à **65 ans** à Zurich pour les hommes ainsi qu'en Angleterre pour les malheureux du même sexe. Il existe parfois des mesures particulières. Par exemple, en France une mère de 3 enfants qui remplit les conditions minimales d'exercice peut prendre sa retraite avant 55 ans avec jouissance immédiate ; la pension étant calculée proportionnellement à son temps d'exercice.

La possibilité d'exercice avec souvent prise en compte des services pour ceux qui n'atteignent pas le maximum d'annuités ou par contrat spécial va parfois jusqu'à 67 ans comme en Finlande ou même 70 ans en Angleterre (toujours pour les hommes), au Danemark ou en Suisse dans certains cantons.

2. Droit à pension d'invalidité :

Ce droit est reconnu pratiquement partout, que l'invalidité soit imputable au service ou non : seules les conditions d'attribution et le taux varient selon l'un ou l'autre cas.

En général il est possible d'en bénéficier dès la reconnaissance de l'incapacité, en particulier lorsque l'invalidité est imputable au service. Dans ce cas bien souvent, ce droit est ouvert après une courte période de service (1 mois en Finlande, 1 an en Allemagne ; en Suède après 20 ans d'âge et 6 mois de travail même à temps partiel pendant les 36 derniers mois). En France, il peut être reconnu sans condition de durée des services, ni d'âge.

Dans le cas d'invalidité non imputable au service, les conditions sont parfois plus difficiles ; en Australie, il faut avoir exercé 5 ans au moins ; en Yougoslavie, il faut avoir exercé pendant le ¼ des années nécessaires à l'obtention d'une pension de retraite. En Israël, l'intéressé doit avoir 40 ans et 10 années de services, sinon il ne perçoit qu'une indemnité forfaitaire.

3. La charge financière des pensions

Il y a en gros deux régimes :

a) L'Etat prend entièrement à sa charge les pensions de ses fonctionnaires sans retenue sur les traitements. Cela semble être le cas en Israël, au Danemark, en Allemagne, en Finlande, en Suède. Dans ce dernier pays il est précisé que cette charge représente 13 % de la masse salariale.

b) L'Etat ou l'employeur demande une contribution individuelle, et cela sous plusieurs formes possibles :

— ou bien l'Etat (ou l'employeur en Angleterre) assure la retraite en demandant une cotisation aux actifs. Cela semble être le cas en France (6 %), en Angleterre (6 %), en Australie (5 à 6 %), en Yougoslavie (8 à 10 % selon les salaires), au Luxembourg (3 % pour la revalorisation des retraites).

— Ou bien l'Etat exige une cotisation du salarié en versant lui-même un pourcentage du salaire de ce dernier, la gestion étant assurée par l'intermédiaire d'une caisse spéciale. Cela semble être notamment le cas en Suisse (6,75 % pour le salarié et 7,25 % pour l'Etat) et au Japon (respectivement 4,7 et 6,5 % environ).

Signalons que dans la plupart des cas, ces versements sont effectués sur un traitement de base qui ne correspond pas au traitement réel car il exclut certaines indemnités ou une somme forfaitaire (Fr. 12 000.— par exemple dans le canton de Zurich).

Ajoutons aussi qu'il existe parfois comme en France par exemple, des organismes assurant une retraite complémentaire contre une cotisation personnelle volontaire.

II. Le montant de la pension et son calcul

Nous avons déjà parlé des âges limites entre lesquels peut s'exercer le droit à pension dans les divers pays. Voyons maintenant le montant et la façon de calculer cette pension.

Dans ce chapitre, nous laisserons de côté les pensions d'invalidité complexes et très diverses pour nous en tenir aux pensions d'ancienneté.

Mais avant, signalons qu'une option existe en Australie et au Royaume-Uni.

En Australie, jusqu'à 30 % de la retraite peuvent être transformés en une somme forfaitaire. Nos collègues anglais peuvent choisir entre :

— une pension qui après 40 années de service représente les $^2/_3$ du salaire moyen au cours des trois dernières années, ou bien ;

— une pension qui n'en représente que la moitié mais à laquelle s'ajoute alors une somme forfaitaire représentant 3 fois le montant de la pension annuelle.

Dans le premier cas, chaque année de service donne droit à $^1/_{60^e}$ du salaire moyen, dans le second cas à $^1/_{80^e}$ pour la pension et à $^3/_{80^e}$ pour la somme forfaitaire.

La plupart des systèmes sont d'ailleurs fondés sur ce processus de calcul : en France et en Finlande par exemple, chaque année de service donne droit à 2 % du traitement pris comme base de calcul de la pension. Et il n'y a pas de pension minimum fixe.

Cependant, il y a des variantes, en particulier où une pension minimum existe. Au Luxembourg par exemple, où ce minimum de $^{20}/_{60^e}$ du dernier traitement est acquis au bout de 10 ans, chaque année au-delà de la 10e compte pour $^1/_{60^e}$. Celui qui n'a pas 30 années de service à 65 ans se voit retirer $^1/_{60^e}$ par année qui manque au $^{50}/_{60^e}$ du maximum. Dans le canton de Zurich, le minimum est de 42,50 % acquis dès la 1re année, chaque année suivante comptant pour 0,5 %. Mais je ne citerai pas tous les systèmes. Je dirai seulement que le maximum d'annuités prises en compte varie entre 35 et 40.

* * *

Les services pris en compte comportent souvent les services effectifs civils et militaires et parfois des bonifications spéciales qui permettent de dépasser le maximum normal (campagnes militaires ou période de captivité par exemple).

Il est à signaler une exception : en France, chaque enfant donne droit à un supplément de 2 % (équivalent d'une année) aux femmes seulement — bien avant l'année internationale de la femme ! — et leur permet d'atteindre le taux de pension de 80 % (contre 75 % normalement).

* * *

Ces précisions étant données, **le taux maximum** atteint par le fonctionnaire remplissant normalement les conditions requises est, par rapport au traitement de base que nous préciserons plus loin :

— de 60 % en Suisse (Zurich) ;

— de 65 % en Suède ;

— de 66 % en Finlande, Angleterre et Australie.

— de 70 % en Israël, au Japon ;

— de 75 % en Allemagne, France, Suisse (Genève) ;

— de plus de 83 % au Luxembourg (5/6) ;

— et de 85 à 90 % en Yougoslavie.

Mais ce taux en lui-même n'a pas beaucoup de sens si l'on ne précise pas la base de calcul.

Parfois, il s'agit purement et simplement du dernier traitement comme en Israël, au Luxembourg, en Suisse (Zurich et Genève) et en France, pourvu qu'il ait été perçu pendant 6 mois.

Parfois, il s'agit d'un traitement moyen :

— le plus élevé au cours des trois dernières années, en Angleterre ;

— le traitement moyen de la dernière année en Australie ;

— le traitement moyen des cinq dernières années en Suède ;

— les 5 dernières années consécutives les mieux rétribuées en Yougoslavie ;

— les 2 années les mieux rétribuées au cours des 4 dernières, en Finlande.

* * *

D'autre part il convient de se souvenir que cette base ne correspond pas toujours au traitement net réellement perçu. En Suisse (Zurich) par exemple, le traitement annuel est diminué de 12 000 francs ; en France, il ne comprend pas certaines indemnités. Par contre, dans certains pays, les retraités bénéficient d'une indemnité de cherté de vie (Suisse romande et Israël par exemple).

* * *

Enfin, il faut savoir qu'il existe parfois une majoration de la pension pour enfants comme en France mais que cela est très rare ; et que si le cumul de plusieurs pensions est souvent admis dans la limite du taux maximum indiqué ci-dessus, il est rarement possible de cumuler sans restriction une pension et un traitement d'activité. C'est en Angleterre et en Suède que la législation semble la plus stricte à ce sujet.

III. Droits et pensions des ayants-cause

Si vous le permettez, je passerai rapidement maintenant sur les droits des ayants-cause en matière de pension. Il s'agit dans la plupart des pays de l'épouse, parfois de l'époux, des enfants et parfois des ascendants à charge.

C'est une étude qu'il convient de faire pays par pays et qui est extrêmement complexe dans chacun d'eux. Je tiendrai cette étude de nos camarades retraités à la disposition de ceux qui la désireraient par la suite.

Je m'en tiendrai maintenant aux droits respectifs des époux et seulement en cas de décès de l'un ou l'autre, car les réglementations concernant les divorces sont extrêmement diverses dans l'aspect qui nous intéresse et souvent aussi en évolution.

* * *

En ce qui concerne donc la pension de réversion, nous constatons que les droits du veuf et de la veuve sont égaux en Australie, Allemagne, Finlande, Suède et Yougoslavie à quelques nuances près.

En France, et depuis peu, le veuf a droit à une pension de réversion d'un même montant (50 % de la pension du titulaire) mais les conditions d'obtention sont beaucoup plus restrictives. Cela semble être le cas également au Japon.

Par contre, le veuf n'a pas droit à pension en Angleterre, en Israël, au Luxembourg, en Suisse.

La pension de réversion s'élève à 50 % de la pension en Angleterre, Suède, France, Japon et semble-t-il en Israël. Elle est de 60 % en Allemagne, au Luxembourg, en Suisse ; de 66,66 % en Australie, de 70 % en Yougoslavie et de 75 % au Danemark.

* * *

Elle est perçue immédiatement au décès du conjoint au Danemark, en Angleterre (où une majoration allant jusqu'à 6 ans et 8 mois est possible dans certains cas), au Luxembourg, en Yougoslavie (si la veuve a 45 ans et le veuf 60) et en France pour les femmes (ce droit est différé à 60 ans pour les veufs).

Le cumul d'une pension d'ancienneté et d'une pension de réversion est possible au Japon, en Israël (dans la limite de 70 % du traitement de base), en Finlande.

Au Luxembourg on n'accorde que la moitié de la pension de réversion dans ce cas. Par contre, le cumul est impossible en Allemagne et en Yougoslavie.

IV. Modalités de paiement

Il s'agit là d'un point important car la cessation de l'activité marque une certaine rupture. Ce sentiment est encore accentué et les effets peuvent en être matériellement gênants si un délai trop long existe avant la perception du premier montant de la pension.

D'après l'enquête, il apparaît que les pensions sont payées **mensuellement et d'avance** : en Allemagne fédérale, en Bel-

gique, au Danemark, en Finlande, en Yougoslavie et en Israël.

Toutes les deux semaines : en Australie.

Au milieu du mois : en Suède.

A la fin du mois : en Suisse, en Angleterre par option dès l'entrée en jouissance de la pension.

A la fin du trimestre : en Angleterre pour qui n'a pas choisi l'option précédente, en France et au Japon.

V. L'évolution des pensions

Dans un dernier chapitre enfin, nous allons examiner rapidement l'évolution des pensions en considérant trois aspects : le pouvoir d'achat, la péréquation avec les personnels correspondant en activité, et le reclassement des catégories correspondantes.

1. En ce qui concerne le maintien et la progression du pouvoir d'achat, il semble qu'un ajustement automatique existe en Australie, en Allemagne, au Danemark, en Finlande, en Yougoslavie, en Angleterre, annuellement et si la hausse atteint 2 % entre le 1.7 et le 30.6 de l'année suivante, au Luxembourg semestriellement au-dessus de 2,5 % d'augmentation. Le Japon signale toutefois que malgré l'échelle mobile, les pensions ont peine à suivre le coût de la vie car l'ajustement demande plus d'un an pour être réalisé.

Dans d'autres pays, cette augmentation n'a rien d'automatique et doit être négociée périodiquement : en Suède et en Suisse par exemple. En France les pensions bénéficient des mêmes hausses de salaire que les traitements des fonctionnaires actifs : hausses qui sont discutées chaque année et garanties par une clause de sauvegarde.

2. La péréquation avec les traitements des actifs existe donc dans certains pays comme nous venons de le voir : l'Allemagne, la France, le Danemark, le Luxembourg, Israël et le Japon par exemple.

Dans d'autres cas, les deux systèmes sont indépendants. « Les pensions ne sont pas indexées sur les salaires » disent nos amis anglais, et les retraites suédoises font l'objet de négociations séparées. En Suisse (Zurich) la décision appartient au Grand Conseil et le canton de Genève précise que la péréquation ne peut être assurée que par le jeu d'allocations de vie chère. En Finlande, les pensions font l'objet de dispositions spéciales et en Yougoslavie également, elles évoluent indépendamment des salaires.

Voilà pour la péréquation.

3. En ce qui concerne le dernier aspect que nous aborderons, il est un peu plus complexe.

Il s'agit non pas comme précédemment d'une augmentation régulière des traitements mais d'une amélioration éventuelle de la structure du traitement des personnels actifs : augmentation des indices, du système d'échelles ou créations de catégories nouvelles.

Il semble bien que dans certains pays, l'incidence sur les retraités des secteurs correspondants ne pose aucun problème : au Japon par exemple, en Israël, en Allemagne, Belgique, Luxembourg, Yougoslavie et Suisse (bien que cela semble lié à la décision du Grand Conseil). Par contre ailleurs, et notamment en Angleterre, au Danemark, en Finlande et en Suède les dispositions nouvelles en faveur des retraités ne profitent pas aux anciens. En France, pour qu'il y ait rétroactivité, il faut que la mesure figure explicitement dans les textes instaurant ces nouvelles dispositions.

Je sais bien qu'un tel exposé est toujours rébarbatif, même allégé au maximum. Mais il s'agit pourtant d'une question importante, qui préoccupe bon nombre de nos associations dans ses données générales comme dans ses données spécifiques ; qu'il s'agisse de l'âge du départ à la retraite, du montant de la pension ou de ses garanties.

Aussi, je verrais bien que s'instaure une discussion entre nous — comme je l'ai déjà dit au début de mon exposé — sur la place qu'occupent les problèmes des pensions de retraite dans l'ensemble de nos revendications corporatives actuelles et les aspects que nos organisations tiennent particulièrement à améliorer. Je suis sûr que se dégageraient ainsi des concordances et une unité de vues utiles à nos luttes futures.

Jean Daubard,

Congrès FIAI/1975.

Informations CMOPE

Entretien avec le commissaire à l'éducation des communautés européennes

M. Guido Brunner, membre de la commission des Communautés européennes chargée de la recherche, la science et l'éducation, a fait savoir à une délégation de la CMOPE qu'il désire garder la « porte ouverte » à toutes les organisations nationales et internationales d'enseignants ayant des activités dans les Communautés européennes, afin de connaître les vues des enseignants en ce qui concerne d'une part le programme actuel des Communautés, d'autre part, les propositions d'activités futures qui, à leur avis et à celui des organisations représentatives, leur paraissent souhaitables.

La délégation de la CMOPE a eu des entretiens avec M. Brunner, ainsi qu'avec M. Günter Schuster, directeur général à la Direction Recherche, science et éducation des Communautés européennes et des membres du cabinet de M. Brunner, à Bruxelles, le 2 décembre. Le président de la CMOPE, Wilhelm Ebert, conduisait la délégation qui comprenait également le président du Comité européen, Jens Erik Madsen, le secrétaire général John Thompson et l'assistant spécial, Thomas Rehula. La rencontre faisait suite à une demande officielle adressée à M. François-Xavier Ortoli, président de la commission des Communautés européennes, en vue de l'établissement de relations plus formelles entre la CMOPE et la commission.

M. Brunner et M. Schuster ont tracé les grandes lignes du programme actuel de la direction dont ils sont responsables. Les Communautés européennes mettent l'accent sur l'éducation des travailleurs migrants et de leurs enfants, l'enseignement des langues, l'égalité des chances d'éducation, la mobilité des maîtres et des élèves et la formation en cours d'emploi.

Interrogé par M. Schuster sur les principaux sujets qui intéressent les organisations nationales d'enseignants, le président de la CMOPE, Wilhelm Ebert, a mentionné le sous-emploi du personnel enseignant disponible, l'introduction d'innovations sans préparation et consultation suffisantes, la promotion d'une participation publique plus large et plus généralisée aux travaux des Communautés et, par le canal de l'éducation, l'accroissement de la connaissance et de la compréhension des buts et des programmes des Communautés. M. Ebert a cité encore d'autres questions importantes telles que la réduction du nombre d'élèves par classe, la garantie de la qualité de la formation des enseignants et l'importance plus considérable à donner aux structures organisationnelles, aux relations avec les mass media et aux programmes d'études.

M. Brunner a déclaré qu'il se préoccupait de plus en plus de la nécessité de procéder à des consultations afin de minimiser les déséquilibres entre les secteurs

de la communauté professionnelle ayant trop de personnel et ceux qui n'en ont pas assez. Il a également souligné qu'il souhaite la coopération des éducateurs en vue de promouvoir le Parlement européen, moyen démocratique par lequel les peuples de la Communauté pourront faire entendre leurs voix.

Les représentants de la CMOPE ont indiqué que la Confédération suit de très près les travaux des Communautés ; ils ont décrit ce qui a été fait à ce jour en vue de renforcer la coopération entre les Communautés et les organisations d'enseignants des neuf pays, sur le plan national et sur le plan international. La CMOPE cherche en particulier à assurer la participation des organisations d'enseignants à la planification, à l'élaboration des décisions et au processus législatif afin d'influencer les résultats dans le sens souhaité par les enseignants et de les amener à s'engager plus fortement pour arriver à les obtenir.

Vaud

On nous écrit...

Suite à l'article de J. Authier paru dans l'« Educateur » N° 38, la commission scolaire de Montreux répond :

L'auteur de l'article paru sous le titre « Formation continue » dans la Tribune libre de la partie vaudoise du N° 38 de l'« Educateur » a certainement été mal informé. Il faut donc que nous rétablissions la vérité, et comme cet article met en cause notre commune, vous aurez sûrement à cœur de publier une rectification.

1. L'auteur de l'article parle d'un « préavis favorable du service primaire ». Or M. Basset, directeur de ce service, nous a déclaré tout ignorer d'un tel préavis. Le bruit qui court concernant ce préavis doit donc être infondé. Si on lui repose la question, M. Basset confirmera certainement ce que nous disons.

2. Si l'auteur de cet article avait pris soin de se renseigner avant de vouloir faire la leçon aux autres, il aurait appris de la bouche du directeur montreusien, qu'il incrimine si délicatement, que c'est la commission scolaire, et non le directeur, qui avait refusé ce congé.

3. Et si la commission scolaire a été amenée à prendre cette décision, ce n'est pas pour pénaliser personnellement un instituteur dont nous savons aussi qu'il est depuis 22 ans dans la commune et que nous apprécions beaucoup. C'est une décision générale concernant toutes les réunions fixées sur le temps d'école. Nous pensons que la place d'un instituteur est d'abord à la tête de sa classe, et que, dans toute la mesure du possible, les activités de formation complémentaire ou les réunions de caractère corporatif peuvent avoir lieu en dehors des heures d'école.

Nous ne parlons pas ici bien entendu des cours organisés par le DIPC, et nous faisons une exception pour le congrès annuel de la SPV.

Il nous étonnerait fort que les membres du corps enseignant puissent nous reprocher une telle attitude fondée avant tout sur la recherche du bien de nos enfants.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom de la commission scolaire de Montreux :
H.-M. Rochat, *président.*

Copie : à M. E. Basset, directeur de l'enseignement primaire ; à M. J.-P. Rochat, directeur des écoles primaires de Montreux.

Cependant, le comité cantonal remarque que les communes vaudoises comprennent mieux tout le bénéfice qu'elles peuvent retirer de la participation de leurs enseignants aux diverses activités pédagogiques offertes par le canton.

Nous pensons que chacun saura tirer les conclusions de cet échange de lettres.

Pour nous, dans le cadre de l'« Educateur », le débat est clos.

Hélène Gilliard.

COTISATIONS SPV 1976

Suivant décision du Congrès 1975, elles s'élèvent à :

Membres actifs

y compris cotisation de la section : **Fr. 120.—**
Les membres actifs des sections de Sainte-Croix et Lavaux, qui encaissent elles-mêmes leurs cotisations locales, ne paient cependant que : **Fr. 116.—**

Membres associés

y compris cotisation de la section : **Fr. 25.—**
Les membres associés des sections de Sainte-Croix et Lavaux, qui perçoivent elles-mêmes leurs cotisations locales, ne paient toutefois que : **Fr. 21.—**

Nous vous remercions de vous acquitter sans tarder de votre contribution 1976 au CCP 10 - 2226.

Un bulletin de versement encarté dans le présent numéro de l'« Educateur » vous y aidera ; il constituera ensuite votre carte de membre : gardez-le donc soigneusement.

ATTENTION :

LORS DU CONGRÈS DU 22 MAI 1976, EN CAS DE VOTATION OU D'ÉLECTION AU BULLETIN SECRET, SEULE LA CARTE DE MEMBRE 1976 SERA VALABLE.

Secrétariat général SPV.

Renouvellement partiel du CC

Nous informons tous nos collègues que plusieurs sièges sont à repourvoir au CC. Selon les statuts (art. 47, chiffre 1) les candidats seront désignés par les assemblées de sections régionales. Les candidatures devront ensuite parvenir au secrétariat général.

HG.

Section régionale de Lausanne

Membres du comité SPL

Président : Desch Roland, Roche 18, **1020 Renens,** tél. 25 20 49. **Vice-présidente :** Rochat Eliane, **1349 Premier,** tél. 53 12 07. **Caissier :** Mamin Jean-François, **1111 Clarmont,** tél. 77 34 34. **Secrétaire à la correspondance :** Grognuz Daniel, Mèbre 21 bis, **1020 Renens,** tél. 34 41 13. **Secrétaire aux procès-verbaux :** Gervaix Pierre, Mon Repos, route Croix-Blanche, **1066 Epalinges,** tél. 32 28 17. **Secrétaire aux convocations :** Chapuisat Suzanne, Valmont 12, **1000 Lausanne,** tél. 32 34 20. **Responsable pédagogique :** Renaud Claude, Bellevue 30, **1005 Lausanne,** tél. 22 61 67.

Adresses des présidents

Lausanne : Pasche Richard, ch. Guiger de Prangins 19, **1004 Lausanne,** tél. 36 96 10. **Prilly :** Gygax Catherine, route Chasseur 11, **1008 Prilly,** tél. 24 92 76. **Pully :** Henry Charles, Rochettaz 35 A, **1009 Pully,** tél. 28 62 19. **Renens :** Ambresin Jean-Jacques, ch. de Corjon 7, **1020 Renens,** tél. 34 85 88. **Crissier :** Panchaud André, ch. Pernessy, **1052 Le Mont-sur-Lausanne,** tél. 32 71 97. **Cheseaux :** Blanc François, Plantaz 8, **1033 Cheseaux,** tél. 91 15 68.

Adresses des délégués SPL à l'AD de la SPV

Clavel Albert, av. de Cour 5, 1007 Lausanne, tél. 26 21 65. Vivian Louis, Bellevue 4, 1005 Lausanne, tél. 22 49 69. Cornaz Jean-Louis, Longeraie 3, 1006 Lausanne, tél. 91 62 12. Ogay Suzanne, Valmont 16, 1010 Lausanne, tél. 32 18 22. Cornuz Charles, 1075 Chalet-à-Gobet, tél. 91 61 14. Pasche Richard, ch. G.-de-Prangins 19, 1004 Lausanne, tél. 36 96 10. Desch Roland, Roche 18, 1020 Renens, tél. 25 20 49. Ambresin Jean-Jacques, ch. de Corjon 7, 1020 Renens, tél. 34 85 88. Gasser Christian, Un. Dorigny, 1018 Lausanne, tél. 25 40 12. Henry Charles, Rochettaz 35 A, 1009 Pully, tél. 28 62 19. Gentizon Marcelle, Marterey 31, 1005 Lausanne, tél. 22 95 78. Charles Claude, ch. Collèges 52 A, 1009 Pully, tél. 28 45 51. Guignard François, Ombreval 3, 1008 Prilly, tél. 24 60 34. Mathez Claudine, ch. Levant 14, 1000 Lausanne, tél. 22 75 92. Caspari Catherine, Bouleaux 10, 1012 Lausanne, tél. 32 28 05. Mamin Jean-François, 1111 Clarmont, tél. 77 34 34. Panchaud André, ch. Pernessy 3, 1052 Le Mont-sur-Lausanne, tél. 32 71 97.

Suppléants-délégués de la SPL

Malfroy Roger, Dapples 3, 1006 Lausanne, tél. privé 26 60 57, école 91 62 12. Mercier Roland, La Nivéole, **1000 Lausanne 27**, Montblesson, tél. 32 42 79. Bataillard Philippe, J.-L.-de-Bons 2, 1006 Lausanne, tél. 26 36 60, école y compris midi, Arzillier, Epalinges, tél. 32 49 90. Mayor Fernand, ch. Arzillier, 1020 Renens, tél. 34 32 54. Widmer Liliane, Léman 12, 1005 Lausanne, tél. 22 46 38. Leyvraz Anne-Marie, Passerose 2, 1000 Lausanne, tél. 27 49 59. Roy Josiane, En Chesalet, 1349 Penthaz, tél. 87 27 80. Bertholet Michel, route Morrens 13, 1033 Cheseaux, tél. 91 27 18.

Vérificateurs des comptes 1975-1976

Perret Vincent, Montolieu 131, 1010 Lausanne, tél. 32 68 79. Flück Jean, Valmont 1, 1010 Lausanne, tél. 32 02 84.

Suppléants-vérificateurs

Planche Jean-Charles, Pommeraie 10, 1008 Prilly, Carrel Georges-André, ch. Noutes 21, 1023 Crissier.

Membre du comité cantonal responsable des relations avec notre section

Reymond François, Grands-Champs 5, 1033 Cheseaux, tél. 91 17 43.

Cours d'appui CVAJ

Dans le but de venir en aide aux enfants, adolescents ou jeunes adultes ayant besoin de cours particuliers pour combler des lacunes, tenter d'éviter un échec ou pour la préparation d'examens scolaires ou professionnels, le Centre vaudois d'aide à la jeunesse, en collaboration avec l'Office cantonal et régional d'orientation professionnelle, le Service de l'enseignement spécialisé et le Service de formation professionnelle, se propose de mettre sur pied un appui scolaire intitulé « Répétitoire CVAJ » destiné aux écoliers, collégiens, élèves des écoles supérieures (écoles de commerce, écoles normales, gymnases, écoles techniques supérieures), apprentis domiciliés dans le canton de Vaud.

Tout enseignant disposé à offrir ses services comme répétiteur peut obtenir des renseignements complémentaires à l'adresse sous-mentionnée.

Adresse : « Répétitoire CVAJ », Centre vaudois d'aide à la jeunesse, 6, ch. de Pré-Fleuri, 1006 **Lausanne.** Tél. (021) 27 30 01.

AVEPS

Ski de printemps en station

Saint-Moritz 1976

L'AVEPS vous propose :

— 7 jours à Saint-Moritz (du 4 au 10 avril 1976) avec logement et pension complète à l'hôtel La Margna (1re catégorie).

— Ski avec instructeurs suisses de ski sur les pistes de l'Engadine.

— Abonnement général valable sur tous les moyens de transport de l'Engadine (trains, cars, téléphériques, téléskis de la vallée avec Corviglia, le Piz Nair, Silvaplana, et le Corvatsch, Sils, Diavolezza, etc.).

Remarquable : pas d'augmentation de prix depuis 1974-1975. Forfait complet à Fr. 425.—.

Renseignements et formulaires d'inscription à demander (par écrit, s.v.p.) à : Bernard Gueissaz, ch. des Sauges 25, 1018 Lausanne.

Dernier délai : 14 février 1976.

CONGRÈS SPV 1976
22 mai 1976

Rédactrice de la rubrique vaudoise: Mme Hélène GILLIARD, rte du Reposoir 3, 1260 **Nyon.** Tél. (022) 61 59 38.

1417 CLASSES EN 1979 :

Poursuivre l'effort entrepris

Dans l'« Educateur » N° 2 nous présentions la situation actuelle et formulions des prévisions pour 1979, au cas où le nombre de classes, comme le demande la SPG, serait stabilisé à 1417.

Pour permettre à chacun d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la question nous publions ci-dessous trois tableaux qui présentent l'évolution des effectifs et du nombre de classes au cours de ces dernières années :

On relèvera avec satisfaction :

— la baisse de l'effectif moyen : 24,45 en 1970, 23,08 en 1975 ;

— la diminution du nombre de classes à effectif élevé : 352 en 1971, 186 en 1975 ;

— la diminution du nombre des classes à 3, 4 et 5 degrés : 40 en 1971, 29 en 1975.

Une seule ombre à ce tableau :

— la forte augmentation du nombre des classes à 2 degrés : 96 en 1971, 175 en 1975.

P. Dunner.

1. **Evolution du nombre des élèves et des classes de 1970 à 1975**

	Division enfantine			Division primaire			Division spécialisée			Enseignement primaire Total		
	E	Cl	Em	E	Cl	Em	E	Cl	Em	Elèves	Cl.	Moy.
1970-1971	11 237	442	25,42	18 228	697	26,15	1368	122	11,21	30 833	1261	24,45
1971-1972	11 149	448	24,88	19 174	743	25,80	1378	128	10,76	31 701	1319	24,03
1972-1973	11 167	456	24,48	20 021	774	25,86	1342	131	10,24	32 530	1361	23,90
1973-1974	10 778	442	24,38	20 786	809	25,69	1338	136	9,83	32 902	1387	23,72
1974-1975	10 800	451	23,94	20 997	824	25,48	1313	142	9,24	33 110	1417	23,36
1975-1976	10 915	458	23,83	20 537	824	24,92	1256	135	9,30	32 708	1417	23,08

2. **Evolution du nombre des classes à effectif élevé de 1971 à 1975**

Nombre d'élèves par classe	Répartition des classes selon le nombre de leurs élèves				
	1971	1972	1973	1974	1975
34	2	2	-	-	-
33	2	-	1	-	-
32	8	7	8	4	2
31	**24** (36)	**25** (34)	**16** (25)	**9** (13)	**5** (7)
30	57	50	46	31	19
29	105	102	96	77	50
28	154 (316)	136 (288)	123 (265)	117 (225)	110 (179)
Total :	352	322	290	238	186
soit :	27 %	24 %	21 %	17 %	13 %

3. **Evolution du nombre des classes à un et à plusieurs degrés de 1971 à 1975**

Répartition des classes selon le nombre des degrés (sans écoles climat. et les classes spéc.)

	1 degré	2 degrés	Total 1 + 2	3 degrés	4 degrés	5 degrés	Total 3 + 4 + 5	soit %
1971-1972	1054	96	1150	26	13	1	40	3,36
1972-1973	1050	135	1185	24	14	1	39	3,18
1973-1974	1088	127	1215	23	7	1	31	2,48
1974-1975	1091	149	1240	27	4	1	32	2,51
1975-1976	1075	175	1250	23	6	-	29	2,26

Handicapés : ni étranges, ni étrangers

Le comité de la SPG, en collaboration avec l'Office de la déficience mentale, a décidé de tenir une rubrique mensuelle destinée à informer les enseignants des divers ordres sur les problèmes des handicapés, et plus particulièrement en un premier temps, des handicapés mentaux. Cette rubrique devrait permettre non seulement de préciser certains problèmes actuels, mais également de sensibiliser les collègues et par conséquent leurs élèves, au rôle que tous peuvent jouer en faveur de l'intégration des handicapés tant au niveau des loisirs, que des activités parascolaires, voire scolaires. Nous signalerons en outre régulièrement des références bibliographiques ainsi que des renseignements concernant des séminaires, des conférences ou des manifestations dignes d'intérêt.

Toute suggestion, question, collaboration concernant cette rubrique sera accueillie avec intérêt par la soussignée qui espère répondre ainsi à un double besoin : une plus grande compréhension des handicapés et une meilleure connaissance du travail effectué par les collègues « spécialisés ».

Aujourd'hui nous présenterons l'Office de la déficience mentale du Département de la prévoyance sociale et de la santé publique avec qui nous collaborerons dorénavant. Ce service est dirigé depuis sa création en septembre 1975 par Louis Vaney, notre ancien collègue membre du comité SPG.

Françoise Boulaz,
enseignante de pédagogie curative,
membre du comité SPG.

L'Office de la déficience mentale [1]

F. B. : L'Office de la déficience mentale (ODM) a été créé par un texte de loi et rattaché au Département de la prévoyance sociale, quels sont ses buts ?

Louis Vaney : Nous pouvons définir quatre grandes catégories :

— la coordination des efforts des services privés et publics ;

— l'information des personnes concernées par les problèmes de l'arriération mentale (professionnels, parents) ;

— la recherche de solutions permettant de maintenir en activité les équipements nécessaires ou d'encourager la création d'équipements nouveaux ;

— la conduite d'études concernant la population handicapée en vue de déterminer ses besoins.

F. B. : L'action de l'office ne concerne donc pas uniquement le Département de la prévoyance sociale et de la santé publique ?

L. V. : Non, bien entendu. L'ODM est concerné par l'ensemble des organismes privés et publics qui mènent une action en faveur de l'arriération mentale. Il doit jouer un rôle de liaison par exemple entre les trois départements concernés, à savoir prévoyance sociale, instruction publique et économie.

F. B. : Quelle population est-elle concernée par l'ODM ?

L. V. : Les arriérés mentaux mineurs et adultes donc des personnes d'un QI au-dessous de 70. (Nous reparlerons de ces catégories lors d'un prochain article.) Ainsi nous avons comme principe de ne pas nous occuper des enfants des classes spécialisées.

Les groupes pluridisciplinaires

F. B. : Pratiquement comment pouvez-vous faire face à toutes ces tâches ?

L. V. : En effet, nos tâches sont multiples et les collaborateurs de l'office très peu nombreux, cependant il faut faire preuve d'imagination et utiliser au mieux ce qui existe déjà. Nous avons opté pour des groupes de travail, formés de spécialistes issus des services privés ou publics, réunis chez nous pour une étude donnée.

F. B. : Est-ce suffisant pour assurer une liaison entre les nombreux organismes concernés ?

L. V. : Outre ces groupes pluridisciplinaires mandatés pour étudier un sujet donné, nous avons d'autres moyens. Un bulletin, des échanges d'information au niveau genevois, suisse et international et notre commission consultative pour la déficience mentale qui réunit les représentants des différents services officiels et privés. Enfin nous participons aux commissions cantonales ou fédérales et aux comités d'associations privées.

Le « Bulletin ODM »

F. B. : Vous avez parlé d'un bulletin. Quel est son rôle, à qui est-il destiné ?

L. V. : Grâce à notre bulletin, trimestriel en 1975 mais bimensuel dès 1976, nous espérons parvenir à une meilleure information et tendre vers une vision plus globale des activités en faveur des handicapés mentaux. Le «Bulletin ODM» qui est gratuit s'adresse en priorité aux professionnels du secteur arriération mentale et contient outre des articles de fond, des références bibliographiques, des nouvelles, des sélections d'articles en possession de notre centre de documentation.

Le centre de documentation

F. B. : Quels genres de documents possédez-vous dans votre centre et à qui sont-ils prêtés ?

L. V. : Le centre de documentation est au service de toute personne intéressée et met à disposition des revues spécialisées, des listes de films, des bibliographies, etc. Nous nous livrons à la demande à des recherches de documents.

Autres tâches

F. B. : La formation des professionnels vous concerne-t-elle ?

L. V. : Nous suivons de très près les divers systèmes de formation dans notre pays et à l'étranger. Dans certains cas nous participons à des cours ou à des exposés. Cette année une série de films-débats seront proposés aux professionnels. Notre information participe ainsi à la formation continue et l'utilisation d'un moyen comme le vidéo est envisagée.

F. B. : Quelles sont les études qui actuellement retiennent votre attention ?

L. V. : Tout d'abord une étude permettant de mieux connaître qualitativement et quantitativement la population handicapée et ses besoins. Puis, je cite sans ordre, le problème de l'information du public, le dépistage et la prévention et l'intégration des handicapés dans la société. Nous collaborons avec la Faculté de droit à l'élaboration d'un guide juridique à l'intention des personnes s'occupant de handicapés.

Options générales

F. B. : Nous lisons dans le texte à l'appui du projet de loi créant l'ODM que votre service devra proposer au département une doctrine valable pour l'ensemble du canton. Est-il possible d'en concevoir les grandes lignes ?

L. V. : Il est certainement bien trop tôt mais nous pouvons déjà affirmer que toute politique de prise en charge doit prévoir des réalisations les plus diversifiées possibles afin de permettre au handicapé et à sa famille des possibilités de choix. Des structures d'une grande souplesse, s'adaptant sans cesse aux besoins et intégrées à la collectivité dans la mesure du possible.

[1] *ODM 6, Glacis-de-Rive, Genève, tél. 36 70 67.*

CIA : RAPPEL IMPORTANT A LIRE ABSOLUMENT

Remboursement

A la suite d'une rencontre amicale avec une collègue, il a été constaté qu'un rappel sur la teneur exacte et les conditions d'application de l'article 25 A semble nécessaire et important, afin que tous les enseignants concernés se décident, aujourd'hui encore, à entreprendre les démarches leur permettant d'en bénéficier.

1. Le remboursement des cotisations, finances d'entrée et rachats s'adresse à **tous les sociétaires qui décèdent sans laisser de veuves**, donc : tous les célibataires et les divorcés (hommes et femmes), et toutes les femmes ayant des enfants ou non (la rente d'orphelin est indépendante du remboursement).

2. Le remboursement est effectué **pour autant que le/la sociétaire l'ait demandé par écrit** avant son décès, au secrétariat de la CIA. Sans demande formelle, l'avoir constitué reste acquis à la caisse. Rappelons en effet que cette prestation peut être attribuée par le/la sociétaire à une quelconque personne de son choix, sans qu'un lien de parenté ou de nécessité doive nécessairement exister. La CIA ne peut donc choisir à la place de l'intéressé le(s) bénéficiaire(s) qu'il désire désigner.

3. **En cas de litige éventuel** entre bénéficiaire(s) désigné(s) et héritier(s) réservataires(s), ce sont les tribunaux qui trancheront.

4. La lettre doit être **entièrement manuscrite,** adressée au secrétariat de la CIA, av. Jules-Crosnier 10, 1206 Genève, et comporter évidemment lieu, date et signature ! Si plusieurs personnes sont mentionnées, il faut indiquer leur rang et les proportions éventuelles de partage.

5. **Exemple :** en référence à la teneur de l'article 25 A des statuts de la CIA, je vous prie de bien vouloir prendre note du nom des bénéficiaires auxquels je désire que la CIA rembourse mes contributions, si je devais décéder :

1. Cunégonde, Aglaé et Zoé Tartempion, à parts égales.

2. A défaut de l'une ou deux d'entre eux, leur part au(x) survivant(s).

3. A défaut des trois : Arnolph Tartempion.

4. Ou à défaut : Hercule Chou-Fleur.

6. Cet article, adopté par les délégués CIA et le Conseil d'Etat, ne l'est pas encore par le Grand Conseil. Le secrétariat de la CIA répondra donc que **la demande est provisoirement classée « en attente »,** jusqu'à cette adoption, et ne peut prendre effet qu'à ce moment-là. Cependant, nous vous conseillons de ne pas attendre la décision du Grand Conseil, car si un décès devait se produire d'ici-là, avec une lettre « provisionnelle » la CIA pourrait effectuer le remboursement rétroactivement, sans cette lettre ce ne serait pas possible.

7. Rappelons que pour les **épargnants**, l'article 25 bis, alinéa 3, lettre a, prévoit le versement des cotisations avec intérêts au conjoint survivant, ou à défaut aux héritiers **institués** ou aux héritiers légaux.

Rachat d'années de service

D'autre part, si les propositions du comité CIA sont acceptées par l'assemblée des délégués du 4 février, puis par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, les collègues qui **désirent racheter des années de service** pour faire remonter à plus tôt l'origine de leurs droits, auront de **nouvelles possibilités.** Je pense particulièrement aux collègues déçus par l'expiration du délai moratoire au 31.12.1974 et à ceux qui sont sociétaires depuis plus de cinq ans : si les dispositions mentionnées ci-dessus sont acceptées, les demandes de rachat pourront être présentées à la caisse **en tout temps**, jusqu'à une limite fixée à cinq ans avant l'âge auquel on peut faire valoir ses droits à la retraite.

Les collègues intéressés pourront se renseigner soit auprès du secrétariat de la caisse, soit auprès d'un des membres enseignants du comité CIA après le 4 février.

Liliane Palandella.

Bonnes nouvelles

Elles ne sont pas si courantes, qu'on ne prenne plaisir à s'y attarder quand il en tombe une :

Dans le N° 38 de l'« Educateur », en relatant l'assemblée générale du 2 décembre, j'avais signalé une éventuelle interdiction de recevoir dans nos classes, des collaborateurs occasionnels (parents d'élèves, etc.). Il n'en est rien, le quiproquo a été éclairci depuis lors, au soulagement de tous, faut-il le souligner.

Le caissier vous a laissé respirer avant Noël. Avouez qu'il a aussi le droit qu'on lui fasse la fête :

RAPPEL AUX RETARDATAIRES : PAYEZ VITE VOS COTISATIONS 1975, vous êtes nombreux à vous être montrés trop discrets en la matière : voyez la vie en vert et pensez au CCP 12-17996.

On dit...

Que le fossé qui séparait jadis, aux temps reculés de divisions effacées, enseignants brevetés et suppléants, de ruisselet qu'il était devenu, risque bien de mourir d'épuisement. Oh ! gué, oh ! gai !

Que l'altitude 1417 pourrait bien être celle convenant le mieux pour un camp de base et que tous les participants : chefs de cordée, alpinistes (avec ou sans vertige), porteurs, offices de tourisme chargés du financement, spectateurs de l'expédition « effectifs » s'accordent sur un point : escale à 1417, et pas en dessous.

Qu'une hirondelle ne fait pas le printemps. Qu'il vaut mieux caresser le chat dans le sens du poil. Qu'il ne faut pas parler pour ne rien dire mais que ne rien dire c'est encore pire...

On dit, on discute, on diffère, on diverge, on dispute, on divague (parfois), on discourt ou on distille, on divulgue ou dissimule (c'est pas démocratique !), on dirige, discrimine, dissuade, divise et paf ! on divorce, on dispose, distribue et dilapide (il fallait s'y attendre), on digère (?), on distrait, on distingue (ah ! mais), on divinise, on dissipe, on diffuse et on dîne. Ouf !

Qu'est-ce qu'on ne dit pas dans l'enseignement genevois ? Dites-le-moi !

Lu.

(Fin de la rubrique en page 99.)

CAFÉ-ROMAND

Les bons crus au tonneau
Mets de brasserie

St-François
Lausanne
L. Péclat

DOSSIER JEUNESSE ET ÉCONOMIE

La banque en Suisse

Que l'on soit en période d'inflation, avec tout ce que cela présuppose en terme de diminution de la valeur de la monnaie, ou en période de récession, l'appareil bancaire est toujours au cœur de la mêlée, au centre des discussions. La banque est en effet l'un des rouages principaux de toute économie.

Or, les grandes banques font l'objet de critiques, qu'elles interviennent ou non au niveau des entreprises. Soit on leur reproche de ne pas aider certains secteurs économiques, soit on critique leurs relations trop étroites avec certaines entreprises. Par ailleurs, attaques contre le secret bancaire ou les comptes numérotés, annonces de banqueroutes frauduleuses et de découverts gigantesques reviennent et se succèdent à la « une » des journaux.

Il semble que les activités de l'appareil bancaire, dont Monsieur-tout-le-monde ne perçoit que difficilement une vue d'ensemble, suscitent et aiguisent souvent la méfiance. A ce titre, la gamme de reproches qu'on adresse aux banques est très variée et renforcée par le fait que le manque de transparence laisse supposer que des forces inconnues en dirigent les activités.

Ce dossier tente de présenter ce secteur, car il est indéniable que les banques sont indissociables de l'économie suisse et qu'elles ont fait du pays une place financière de réputation internationale.

Les activités bancaires

On peut classer les principales activités d'une banque en trois groupes :
— les opérations passives ;
— les opérations actives ;
— les opérations neutres.

— Les fonds de provenances diverses qui affluent vers une banque sont tout d'abord rassemblés, puis mis en sécurité. Dans ces cas on parle d'opérations **passives** car la banque devient débitrice des différents bailleurs de fonds. L'une de ses sources les plus précieuses et les plus abondantes est, sans aucun doute, **l'épargne**. L'argent déposé se voit rétribuer d'un **intérêt approprié** qui vient augmenter, chaque année, l'avoir de quelques pour-cents. Les possibilités offertes sont diverses : livrets d'épargne, de dépôt, de placement ou encore obligations de caisse.

— Les opérations **actives** constituent la seconde fonction économique importante des banques. Ces dernières permettent de redistribuer les capitaux accumulés à l'ensemble des secteurs de l'industrie et de l'économie ou même à des particuliers qui en ont besoin, sous forme de crédits ou de prêts. Dans ce type d'opérations, les banques perçoivent un intérêt sur les capitaux qu'elles avancent.

Prenons l'exemple d'une entreprise industrielle qui prend la décision d'agrandir ses installations. Les travaux requièrent des sommes importantes et les fonds propres disponibles sont insuffisants. Dans un pareil cas, l'entreprise s'adressera à sa banque et cette dernière, après étude du sérieux du projet, lui avancera les capitaux nécessaires. Un crédit de ce type est appelé « crédit d'investissement ».

— Les opérations **neutres** sont des opérations où la banque offre des prestations de services. C'est le cas, notamment, lorsqu'elle intervient comme intermédiaire entre celui qui fait appel au marché des capitaux et le public qui dispose de ces capitaux — émission d'actions ou d'obligations. Mettant à leur disposition leur vaste organisation les banques aident ainsi les entreprises, les collectivités publiques à se procurer les capitaux dont elles ont besoin.

C'est également le cas lorsqu'une banque se charge de la garde et de l'administration de portefeuille d'actions ou d'obligations. Pour mener à bien cette activité, la banque enregistre, analyse et met en valeur une quantité impressionnante d'informations économiques ou boursières qu'elle recueille à toutes les sources disponibles.

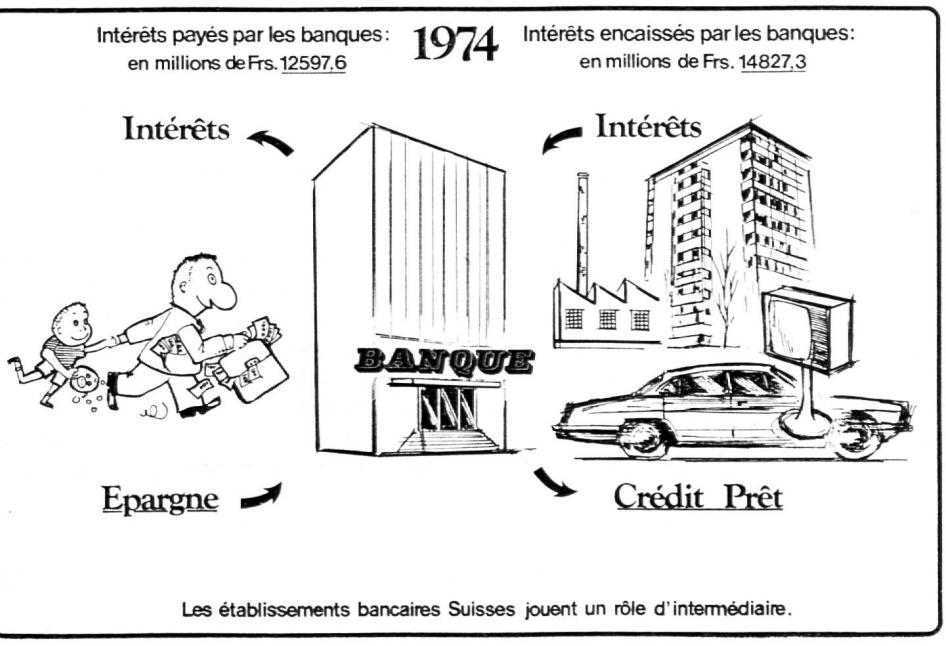

Les établissements bancaires Suisses jouent un rôle d'intermédiaire.

DE LA BANQUE ET DE LA BANQUEROUTE

Il est intéressant de constater que la même racine étymologique se retrouve dans les langues d'origine germanique, celtique ou latine quand il s'agit de désigner un établissement qui fait le commerce de l'argent, la banque. Pour comprendre ce fait, il faut savoir que les premiers banquiers furent des orfèvres dans les grands centres commerciaux qu'étaient, au Moyen Age, les villes italiennes de Florence, Gênes et Venise.

Experts, estimateurs et contrôleurs des nombreuses monnaies en circulation, ces orfèvres étaient tenus en haute estime par les grands commerçants qui venaient échanger leurs monnaies chez eux. Les orfèvres travaillaient sur une table — comptoir de changeurs — qui s'appelait « banca ». Les commerçants partant pour de longs voyages, les chargeaient parfois d'administrer des dépôts d'argent qu'ils leur confiaient. Si, par hasard, après leur retour de voyage, ils ne pouvaient récupérer leurs dépôts parce que l'orfèvre avait fait des prêts malheureux, ils se rendaient chez lui et fracassaient sa table en mille morceaux, d'où l'expression banqueroute qui vient de « banca rotta » ou table brisée.

De quoi vit une banque

La source la plus importante des revenus d'une banque est constituée généralement par la différence entre les intérêts qu'elle se fait payer par ceux à qui elle accorde des crédits ou des prêts et les intérêts qu'elle paie elle-même à ceux qui ont déposé de l'argent auprès d'elle.

Elle touche également des revenus en fonction de ses autres activités : conseil, information, courtage, commission, etc.

Le système bancaire suisse

Les banques suisses sont classées par groupes selon la nature et l'étendue géographique de leurs activités.

Les banques cantonales, à deux exceptions près, sont des banques d'Etat pures et constituent l'une des caractéristiques de notre système bancaire. Il est intéressant de constater qu'il existe plus de banques cantonales (28) que de cantons, mais ce mystère est vite éclairci si l'on sait que les cantons de Berne, Genève et Vaud possèdent chacun deux établissements officiels. Les affaires traitées par les banques cantonales sont déterminées, avant tout, par la structure économique et sociale du territoire sur lequel elles opèrent. Elles travaillent principalement dans l'intérêt de l'agriculture, du petit commerce et de l'artisanat. Les crédits hypothécaires occupent une place très importante dans leur activité ; en effet, le groupe des banques cantonales finance, à lui seul, près de la moitié des placements hypothécaires des banques suisses et le total de leurs bilans était en 1974 supérieur à 67 milliards de francs.

Contrairement aux établissement cantonaux, **les grandes banques** sont des entreprises de droit privé, sans aucune limitation territoriale de leurs opérations. Elles entretiennent des filiales dans les principaux centres du pays et veillent surtout à maintenir d'étroites relations avec l'étranger, relations dont il faut reconnaître l'importance pour une économie qui, comme la nôtre, est intimement liée au commerce mondial. Ainsi, les grandes banques — dont les bilans totalisaient ensemble environ 126 milliards de francs — ont acquis une renommée internationale qui vaut à la Suisse sa réputation de place financière.

Les crédits à court et moyen terme, le financement des importations nécessaires à notre approvisionnement et celui des exportations indispensables au développement de nos industries figurent parmi les principales activités des grandes banques. Ces établissements réservent, au surplus, un place importante aux opérations de bourse et à la gérance de fortune. C'est aussi dans les émissions d'emprunts suisses et étrangers qu'ils jouent un rôle prépondérant.

Les nombreuses **banques régionales** que compte notre pays traitent surtout, dans le cadre d'une cité ou d'une région, les opérations commerciales de banque et apportent ainsi un concours précieux à l'artisanat, au commerce, à l'agriculture, en un mot à la classe moyenne. Par ailleurs, **les établissements de crédit foncier** et **les caisses d'épargne** placent essentiellement en solides hypothèques les capitaux d'épargne que la population de leur région leur confie. Enfin, les **caisses de prêts** jouent également un rôle important, dans le domaine du crédit agricole notamment.

Enfin, les **banquiers privés** exerçant leur activité en Suisse sont spécialisés dans les opérations sur titres et bénéficient très souvent d'une clientèle choisie dont ils sont les conseillers et les gérants de fortunes depuis de nombreuses années. Un certain nombre **d'autres banques,** nouvellement créées, sont essentiellement orientées vers les opérations boursières.

A QUOI SERVENT LES BANQUES ?

A modifier des volumes financiers : la banque rassemble une grande quantité de sommes peu élevées et les prête sous forme de crédits importants. Obtenir de gros crédits serait très difficile sans les banques.

A modifier des délais : celui qui dépose de l'argent à la banque se lie, généralement, pour une durée plus courte que celui pour laquelle la banque elle-même se lie à ses débiteurs. Trouver un crédit à long terme sans passer par une banque serait très difficile.

A modifier les risques : une banque sérieuse connaît ses débiteurs et fait en sorte qu'elle-même et ses créanciers ne subissent aucune perte et aucun dommage. Sans banques, les petits et moyens épargnants en seraient réduits à cacher leurs économies dans des bas de laine, ce qui est risqué et ne rapporte aucun intérêt.

La Banque des Banques

Le peuple suisse ayant adopté le 18 octobre 1891 un article constitutionnel (art. 39) qui donnait à la Confédération le monopole de l'émission des billets de banque, on créa la Banque Nationale, sous forme d'une société anonyme dont les actionnaires majoritaires sont encore aujourd'hui les cantons, les banques cantonales et d'autres institutions de droit public.

Les tâches principales qui incombent à cet institut sont :

— Régler la circulation monétaire du pays ; pour qu'une économie puisse se développer harmonieusement, la masse monétaire doit croître à peu près au même rythme que les capacités de production.

— Faciliter le trafic des paiements ; elle doit par exemple veiller à ce qu'il y ait suffisamment de billet de banque dans l'ensemble du pays selon les besoins du moment. Elle collabore aussi avec la Monnaie fédérale pour déterminer le programme annuel de la frappe des monnaies et de leur mise en circulation.

— Mener une politique monétaire et de crédit qui serve l'intérêt général du pays ; il s'agit avant tout de conserver la valeur réelle de la monnaie, car la stabilité des monnaies est un impératif d'ordre social.

Les banques et la balance commerciale

Par leur activité internationale, les banques aident à compenser l'indéniable désavantage que la pauvreté en ressources naturelles représente pour l'économie d'un petit pays comme le nôtre.

Les banques tirent des revenus élevés de leur activité à l'étranger ; estimés en 1974 à 3,3 milliards de francs, ils ont suffi à eux seuls à financer presque la moitié de l'excédent de nos importations ; si l'on y ajoute encore le produit des placements à l'étranger effectués aussi pour l'essentiel par les banques, on arrive à la somme considérable de 5,9 milliards de francs.

Secret bancaire et comptes numérotés

Le secret bancaire n'est pas une spécialité helvétique. Institués avant la guerre pour protéger les avoirs juifs des exactions nazies, les comptes numérotés ne garantissent pas pour autant l'anonymat. Ils existent sous une forme analogue dans beaucoup d'autres pays, notamment aux Etats-Unis, en Autriche ou en Allemagne.

De fait, le compte numéroté a pour seule fonction d'assurer une protection supplémentaire contre d'éventuelles violations par le personnel de la banque du secret bancaire inscrit dans la législation suisse. Cela signifie que seuls quelques cadres, en général autorisés à signer, sont au courant de l'identité du client.

Le secret bancaire n'est par ailleurs pas garanti de façon intégrale. Il y a divers domaines, en particulier celui du droit pénal, dans lesquels il est levé. Si le secret bancaire suisse est particulièrement visé, c'est simplement parce que la Suisse ne reconnaît pas l'obligation de fournir à des pays étrangers des renseignements en matière fiscale. Par contre, l'argent déposé sur des comptes numérotés est soumis en Suisse à l'impôt anticipé de 35 %.

Importance des diverses banques en Suisse (1974)

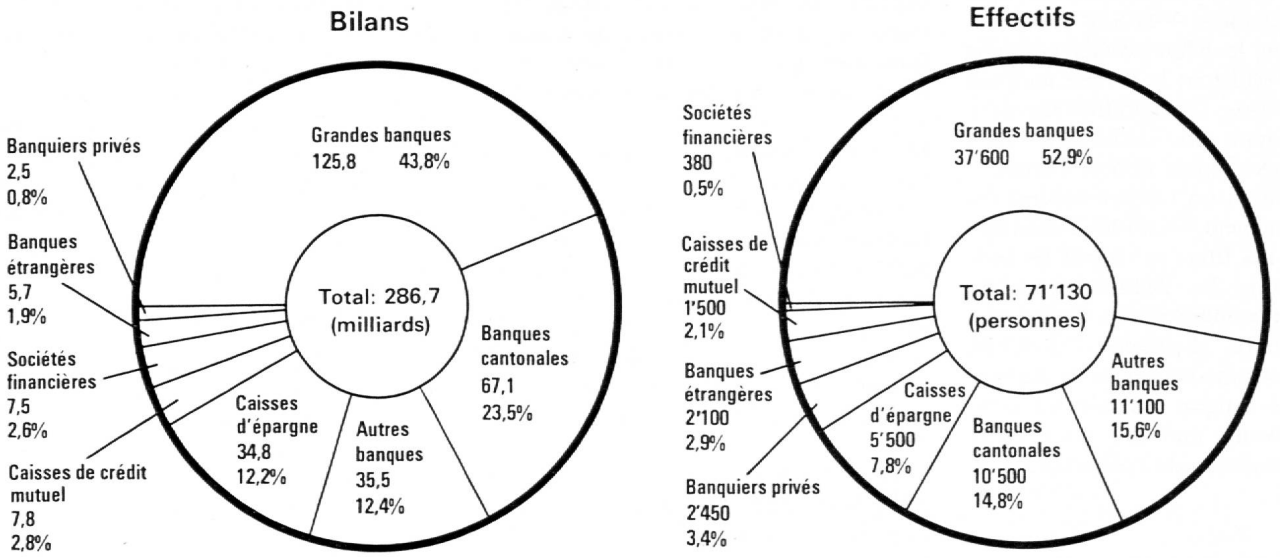

Par rapport au total de leurs bilans. (en milliards de francs et en %)

Par rapport à l'effectif du personnel occupé. (en personnes et en %)

Source: Banques nationale Suisse, service d'études et de statistique.

Point de vue

Rôle des banques, fonctions de l'épargne, secret bancaire, tels sont les thèmes sur lesquels diverses personnalités ont été interrogées. Leurs réponses à nos questions n'engagent qu'elles-mêmes.

LE RÔLE DE LA BANQUE DANS L'ÉCONOMIE SUISSE

Un régulateur et un intermédiaire

M. Gérald Bory, directeur de la Banque Populaire Suisse à Lausanne :

Au centre de l'activité financière, la banque joue principalement un rôle de régulateur du mouvement des capitaux. Collecteur de capitaux qu'elle rémunère suivant la nature des dépôts et leur durée, la banque les met à la disposition des consommateurs de crédit : privés, professions libérales, artisans, industries, commerçants, collectivités publiques.

M. Jean-Daniel Vermeil, secrétaire général du Groupement des banquiers privés genevois :

La banque joue un rôle :

— technique, en facilitant les paiements à travers le pays ;

— monétaire, comme plaque tournante de l'économie nationale. Elle absorbe les liquidités pour les redistribuer dans les secteurs économiques et les régions géographiques qui en ont besoin ;

— économique, en assurant le financement au moins partiel du développement des entreprises, des déficits budgétaires et du déficit de la balance des revenus.

Les banques suisses sont d'importance mondiale

M. Alfred Bösiger, Association suisse des cadres techniques d'exploitation, Zurich :

Les institutions bancaires ont été une des composantes qui ont permis à la population de notre pays d'atteindre un niveau de vie enviable.

La place importante que notre pays occupe dans l'économie mondiale — comparativement au chiffre de notre population — est en partie due à la politique dynamique et aux relations que les banques suisses entretiennent dans le monde entier.

M. Jean-Paul Chapuis, Association suisse des banquiers, Bâle :

Le système bancaire suisse est capable de fournir à l'économie d'abondantes sources de financement. Grâce à l'importance mondiale de la place financière suisse, nos banques ont notamment toujours pu mettre à disposition des crédits à des taux nettement inférieurs à ceux pratiqués à l'étranger.

M. Robert-J. Favarger, directeur, Union de Banques Suisses, Genève :

L'appareil bancaire suisse joue en outre un rôle très important dans la gérance des titres, non seulement suisses, mais aussi étrangers. Ces activités ont un effet très positif sur notre balance des paiements et contribuent à l'équilibre de nos comptes, sans omettre aussi le commerce des devises et des métaux précieux ainsi que le financement de certaines transactions commerciales internationales.

Le pouvoir économique et décisionnel des banques

M. Albert Tille, journaliste, Radio suisse romande, Lausanne :

Les banques n'ont cependant pas une tâche qui est de simple accompagnement. Elles disposent de pouvoirs importants pour orienter leurs crédits. En disant oui ou non à une demande d'emprunt, elles peuvent décider de la vie ou de la mort d'une entreprise ; elle décident si un projet sera réalisé ou non.

Enfin, elles partagent avec l'Institut d'émission le pouvoir de déterminer les taux d'intérêt. Elles ont leur mot à dire dans la conduite de la politique monétaire, notamment de la masse d'argent en circulation dans le pays. Et ces secteurs sont la clé de l'évolution conjoncturelle.

La banque et la politique

M. Jean Ziegler, conseiller national, Genève :

Leur rôle est dominant. Surtout celui des 3 grands empires — SBS, UBS, Crédit Suisse — dont le bilan annuel combiné dépasse à lui seul tout le revenu national brut de la Suisse. L'oligarchie bancaire, en effet, domine non seulement toute l'économie suisse, mais impose constamment sa volonté à un Conseil fédéral démuni. Le Parlement — où les conseillers nationaux et aux Etats payés par les banques, c'est-à-dire les députés, membres d'un conseil d'administration de grandes banques d'affaire, abondent — a refusé la loi sur l'instrumentation de la Banque Nationale. La banque centrale n'a donc que des pouvoirs minimes pour lutter contre l'impérialisme de l'oligarchie bancaire.

POURQUOI ÉPARGNER ?

Source de richesse d'un pays...

M. J.-D. Vermeil : L'épargne, sous ses différentes formes, est l'une des principales sources de richesse d'un pays, car elle seule permet de développer son infrastructure et son appareil de production sans créer simultanément l'inflation. Avec les fonds de pension et les assurances-vie, les banques sont les principaux agents qui récoltent les fonds d'épargne privée, afin de les affecter à des tâches d'intérêt national.

... ou escroquerie permanente

M. J. Ziegler : Epargner n'a — du point de vue de l'individu — que peu de sens.

Puisque les taux d'intérêts que paient les banques sont nettement en dessous du taux d'inflation, l'escroquerie est permanente : le travailleur épargne et lorsqu'il veut reprendre, dans ses vieux jours, le capital accumulé, ce capital aura diminué d'une façon catastrophique. Les grandes banques d'affaires auront fait — entretemps et avec l'argent du travailleur — des bénéfices fabuleux.

Les fonctions de l'épargne

M. Jean-Marie Laya, journaliste, « Tribune de Genève » :

On peut épargner dans une notion à long terme (le troisième pilier), à moyen terme (un achat important), à court terme (financer par exemple des vacances). L'épargne, auprès d'une banque sérieuse, a l'avantage de la sécurité des montants déposés doublé de l'intérêt alloué à ces dépôts.

M. G. Bory : Chacun devrait économiser une partie de ses gains et constituer ainsi progressivement une épargne, un capital qui lui permettra de faire face financièrement à des situations imprévues : maladie, etc., mais aussi et surtout l'autorisera à envisager l'achat de biens de consommation importants, voire même d'accéder à la propriété immobilière.

M. Serge Delémont, Banque Nationale Suisse, Berne :

L'épargne doit également avoir une fonction sociale, dans la mesure où elle doit permettre de répondre, à tout moment, à la demande de ceux qui ont un besoin légitime de fonds. La banque est l'entreprise la mieux à même d'atteindre pleinement cet objectif, avec le concours de l'épargne qui lui est confiée.

M. J.-P. Chapuis : L'épargne est un élément de sécurité individuelle. L'épargnant cherche à se prémunir contre d'éventuelles dificultés matérielles futures. En déposant ses économies à la banque, il en retire quelques avantages.

L'épargne face à l'inflation et à la conjoncture

M. R.-J. Favarger : Avant tout l'épargne semble être une prime que l'on paie pour assurer sa liberté, son indépendance économique, moins pour l'accomplissement d'un objectif déterminé, que par précaution, par crainte de l'inconnu. La population a épargné alors que le taux d'inflation dépassait largement celui de l'intérêt et elle épargne davantage encore dans la conjoncture actuelle. L'épargne doit être confiée à l'appareil bancaire, car elle est le fondement du crédit.

M. A. Tille : Les banques disent volontiers que l'épargne est la vertu absolue. Cette affirmation est schématique. Le particulier prévoyant qui a réalisé des économies peut évidemment faire face plus facilement à un coup dur. Il peut aussi acheter des biens d'un certain prix qui nécessitent une épargne préalable. Mais en période d'hyperinflation, l'épargnant voit son argent se déprécier à un taux supérieur à l'intérêt qu'il reçoit.

En ce qui concerne le fonctionnement général de l'économie maintenant, l'épargne doit être conseillée en période de surchauffe pour diminuer une tendance trop forte à la consommation. En revanche, en période de crise, une épargne trop importante affaiblit encore la consommation et aggrave la crise.

L'épargne : un état d'esprit

M. Mario Carmine, secrétaire central de l'Association suisse des employés de banque, Berne :

Avant d'être un acte économique l'épargne est un état d'esprit. Epargner démontre que l'on ne se laisse pas emporter par les événements, mais bien qu'on cherche à les prévenir, en sachant profiter de l'instant favorable pour se prémunir contre celui qui le sera moins.

Quant à déposer son épargne auprès d'une banque, la raison peut en être double. Au sens moral, l'intérêt collectif devrait faire que celui qui dispose momentanément d'un capital « inutile » en fasse profiter, pour le même laps de temps, un sujet économique démuni.

SECRET BANCAIRE ET FISCALITÉ

M. J. Ziegler : Le secret bancaire rend possible la fraude fiscale nationale et internationale à une très large échelle. 40 milliards de francs sont soustraits — en Suisse — au fisc annuellement. Le secret bancaire fait que la Suisse est aujourd'hui le principal pays receleur du monde : des milliards et des milliards de francs, provenant des pays de la misère, s'accumulent dans les coffres-forts de la Corraterie et de la Bahnhofstrasse (Zurich). Cet argent, l'argent du vol et du pillage, opéré par les oligarchies locales du Tiers Monde, est ensuite « réinvesti » dans la spéculation monétaire, immobilière et dans les trafics boursiers de tout genre. La suppression immédiate du secret bancaire est un impératif politique et humanitaire.

M. J.-D. Vermeil : On ne saurait accuser le secret bancaire de permettre la fraude ou l'évasion fiscale sans en méconnaître les mécanismes. Le secret bancaire, qui d'ailleurs existe dans pratiquement tous les pays occidentaux, protège la sphère intime de l'individu, mais ne peut pas être utilisé par une banque pour tromper le fisc pour le compte d'un de ses clients. Chaque fois que le fisc suisse exige d'un contribuable la production de documents bancaires, la banque est tenue de les fournir à ses clients. Par contre, le compte en banque, tout comme les chèques postaux ou le bas de laine, permet l'évasion fiscale, mais le secret bancaire n'y est alors pour rien.

M. J.-M. Laya : Ce sont surtout les capitaux étrangers qui bénéficient de la situation, non pas vis-à-vis du fisc suisse, mais par comparaison à leur fisc national : il vaut mieux payer 35 % en Suisse que d'être imposé à 70 %, voir plus, dans son pays.

On peut obtenir gratuitement d'autres exemplaires de ce dossier en s'adressant à « Jeunesse et Economie », case 401, 1211 Genève 26. Tél. (022) 43 52 00.

Quand ils prennent la plume...

Poème de Christian, 6e année

JE SUIS CONTRE

Je suis contre les devoirs
Parce qu'il est rare
Que je puisse aller jouer
Ou aller m'amuser
Toujour de la grammaire
Où du vocabulaire
De la conjugaison
Ou de la composition
De l'élocution
Ou des calculations
Des multiplications
J'en est jusque au manton,
Je préfère la gimnastique
Que faire des mathématique
Dès que j'ai fini
Je dois aller au lit
J'en est assé
Et je vais protester
Je finis souvent très tard
Le soir
Et je suis contre les devoirs.

Poème de Myriam, 11 ans

QUAND ON AIME LES CHATS

Quand on aime les chats
Et qu'on n'en n'a pas
Pour ce petit peu
On est malheureux
Mais quand on connaît
La clef du mystère
On la garde bien
Avec un grand soin.
C'est dans ce cahier
Qu'elle se tient cachée
Il suffit d'avoir
Dans un simple tiroir
Des crayons taillés
Et un peu d'papier
Mais il faut aussi
Un p'tit brin d'esprit
Pour le deviner
Qu'il faut dessiner
Cette chose qu'on aime
Et que l'on n'a pas.

Rédactrice de la rubrique genevoise : Liliane URBEN
chemin du Renard 44, 1211 **Le Lignon.** Tél. (022) 96 30 06.

Neuchâtel

Fonds spécial de compensation des normaliens

Voici quelques renseignements à l'intention de tous nos collègues romands. Nous n'avons pas oublié le mouvement extrêmement sympathique de solidarité suscité par la SPG à l'occasion de l'assemblée des délégués SPR de Fribourg.

Précisons que les intéressés, c'est-à-dire les membres du Fonds qui ont accepté de signer la convention, reçoivent :

— une mensualité nette de Fr. 1800.— ;
— les alocations sociales s'ils sont chefs de famille.

Ils sont tous assurés auprès de la caisse de pensions sur la base des traitements légaux.

Le versement de l'indemnité mensuelle est garanti en cas de maladie, de maternité, de service militaire.

Précisions quant à l'effectif :

SITUATION AU 14 JUILLET 1975			
	Dames	**Messieurs**	**Total**
Nommés	6	5	11
Engagés	15	11	26
Sans emploi annuel	20	10	30
Etudes prolongées	3	6	9
Effectif	44	32	76

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1975			
	Dames	**Messieurs**	**Total**
Nommés	6	5	11
Engagés	21	14	35
Sans emploi annuel	12	10	22
Etudes prolongées	—	2	2
Effectif	39	31	70

Dès le 1er janvier 1976, cet effectif sera de 68 car deux candidats ont échoué au deuxième examen et voient leurs études prolongées. Ils seront intégrés à la volée 1974-1976 de l'EN.

Les 22 membres du fonds sans emploi annuel demeurent prioritaires pour les remplacements.

Le comité de gérance du fonds a jugé opportun de communiquer à ses membres des offres d'emploi émanant d'autres secteurs que les écoles publiques.

Ce comité estime qu'il convient de maintenir la rémunération mensuelle à son montant actuel puisque la situation financière du fonds se maintient dans une position équilibrée, les entrées compensant les sorties.

Les membres du fonds reçoivent la somme supplémentaire de Fr. 200.— à titre d'allocation unique de fin d'année, somme calculée en proportion des quatre mois d'activité des membres du fonds.

Volée 1974-1976

Il ressort des réponses que j'ai reçues de normaliens de cette volée que ces derniers ne savent pas du tout ce qui les attend à la fin de leurs études... Brouillard complet.

J.-P. Buri.

Comité central du 9 janvier 1976

En ouvrant la séance, Gérald Bouquet souhaite la bienvenue à Mme Josée Wetzler, de Fleurier, qui représentera dorénavant la section du Val-de-Travers. Elle succède à notre ami J.-P. Mischler qui se retire du CC après plusieurs années de bons et loyaux services. Nous profitons de l'occasion pour le remercier de son dévouement ainsi que du travail efficace qu'il a accompli en tant que rédacteur cantonal de ce journal.

Commission de structures 5-6

Assistaient également à cette séance J.-J. Bolle, Yvon Christen et Jean-Francis Mathez qui représentaient avec J.-F. Künzi la SPN au sein de la commission sus-nommée. Cette dernière va reprendre ses travaux prochainement et nous souhaitons vivement qu'une expérience honnête soit mise sur pied. La position de notre société n'a pas changé, nous voulons donner toutes leurs chances aux maîtres généralistes...

Enseignement en duo

Le CC attend les réponses des sections qui vont être consultées au sujet de cet important problème. Il nous paraît extrêmement important de bien peser la décision que nous allons prendre car elle engage à certains égards l'avenir de notre profession. Voici quelques remarques à examiner avant de prendre parti :

— Le travail en duo implique des charges, selon ceux qui défendent ce système, très astreignantes : préparations en commun, démarches en commun, etc. Il en résulterait, d'après ces mêmes témoignages, qu'un poste pour lequel on est payé à 50 % du salaire normal, exige un travail évalué à 75 % du travail normal. Est-ce socialement juste ?

— Le système en duo rendrait service, dit-on, à certains instituteurs ou institutrices qui ne disposeraient pas du temps nécessaire à un enseignement à temps plein. Il faut souligner que n'en pourraient bénéficier que ceux ou celles qui auraient la chance de découvrir un ou une partenaire.

— La doctrine de la SPN comprend la défense du maître généraliste, voué à l'enseignement des branches I et II, du français et des mathématiques en tout cas. Cette doctrine a sauvegardé la qualité de la vie d'un maître d'école. Le système en duo prétend maintenir les prérogatives du maître généraliste, en d'autres termes, obliger les deux partenaires à enseigner tous deux les mêmes disciplines. Il faut se demander si cette performance est réalisable ou si, par la force des choses, on n'en viendra pas à scinder tout simplement l'enseignement selon les goûts de chacun.

— Les deux personnes en cause s'engagent à adopter les mêmes méthodes pédagogiques et à agir en commun. Nous devons nous poser la question du contrôle de l'obéissance à ces promesses, qui, dans l'état actuel des choses, paraît fragile.

— L'intérêt de la corporation des maîtres n'est peut-être pas le même que celui de personnes désireuses, pour des motifs qui restent à élucider, de pratiquer un certain système d'enseignement.

— Il faut rappeler que le système du duo a été préconisé pour donner le change au refus opposé par le Grand Conseil à une proposition d'abaissement de l'âge de la retraite.

— Si l'on admet qu'en quelque manière, le système porte préjudice à l'enseignement du maître généraliste, il faut savoir si les enfants eux-mêmes en seraient affectés.

— Nous remarquons que le système du duo n'est motivé, dans l'arrêté du Conseil d'Etat, par aucune raison pédagogique. Très honnêtement, il faut le relever, le DIP n'évoque, dans son préambule, que les circonstances du budget pour 1976 et un postulat Aubry. Or ce dernier texte ne vise qu'à donner des occasions d'emplois au corps enseignant, auquel on les a refusées par le moyen que nous préconisons : l'abaissement de l'âge de la retraite.

— S'il s'agit d'une expérience, nous devons prendre conscience de sa valeur.

On sait qu'elle ne doit pas échouer si les nécessités pratiques ou des raisons d'opportunité militent en sa faveur.

Nous rappelons qu'en son temps il avait été convenu que le BESI ne serait accordé qu'à des maîtres qui avaient enseigné pendant 5 ans au moins au degré primaire.

Associations de parents

Un représentant du CC a assisté à un colloque organisé par l'Association des parents d'élèves et la Fédération des écoles de parents. Ces deux groupements souhaitent avoir des relations plus étendues avec les associations d'enseignants. Le CC ne voit pas d'objections à ce que des contacts soient établis chaque fois qu'une collaboration s'avérera nécessaire.

Taux de l'intérêt hypothécaire

Le CC a également accepté une proposition de l'Etat visant à maintenir une différence d'intérêt de ¼ % entre les prêts hypothécaires consentis par la caisse de pension et la Banque cantonale. Nous souhaiterions même que l'on puisse aller plus loin dans ce sens et que des avantages plus substantiels soient consentis par la caisse à ses membres.

Institutrices mariées

La SPN aura prochainement à faire part de sa position au DIP concernant ce sujet. Cette position a toujours été claire et nette : les institutrices, qu'elles soient mariées ou non, ont les mêmes droits que leurs collègues masculins. Nous défendrons cette option jusqu'au bout, conscients que le droit au travail ne peut être retiré à personne. *MT.*

Etre à l'avant-garde du progrès c'est confier ses affaires à la

Banque Cantonale Vaudoise

qui vous offre un service personnel, attentif et discret.

Il était une fois...

Ces mots annoncent généralement un récit agréable à lire, une histoire qui finit bien. S'ils sont ici « hors texte », c'est qu'ils ne conviennent pas, mais pas du tout, à ce qui risque de se passer quelque part sous le ciel de la République et canton de Neuchâtel.

De temps à autre, un collègue nous « quitte », nommé à une fonction officielle et départementale. Ces départs laissent toujours un grand vide et exigent une réorganisation immédiate à divers niveaux. Problème épineux. Situation parfois gênante où des concurrences ignorées, voire des rivalités éventuelles disparaissent magiquement à l'ouïe de ce mot : l'ancienneté. Cette règle de fair-play supprime toute rancœur, toute blessure d'amour-propre, exclut toute combinaison plus ou moins savante.

Querelle des anciens et des modernes ? Non. Entente cordiale, sentiment de soulagement réciproque. L'information et la consultation se sont faites AVANT la prise de position (ou la décision), non pas APRÈS.

La situation du marché du travail laisse à penser que ces adverbes soient inversés dans un avenir plus ou moins rapproché. Faudra-t-il attendre une nouvelle période de pénurie pour assister à une nouvelle volte-face adverbiale — opportunité oblige — et voir respecter les goûts, les préférences, les affinités de chacun tout en tenant compte de l'ancienneté des enseignants ?

ABUS. Boum... le mot est lâché. Il y a eu des abus dans l'emploi de cette notion de l'ancienneté. Mais où, quand, qui ? N'avons-nous pas tous, une fois ou l'autre, « joué le jeu », librement, sans contrainte, spontanément et honnêtement ? Rappelons que tous les « acteurs » de notre petite digression sont membres de la même association, sont ou étaient enseignants.

Nous nous refusons à croire que la « crise », que la « récession » (n'avons-nous pas tous vu le retour des « récessionnés » sur les autoroutes valaisannes et glaronnaises ?) puisse provoquer de pareilles... mutations. M. Rémy Schlaeppy ne dit-il pas dans son message de Nouvel-An : « IL N'Y A PAS DE DÉMOCRATIE POSSIBLE SANS LE RESPECT DU PROCHAIN », et plus loin : « QUE CE PEUPLE CROIE EN SON AVENIR, QU'IL SACHE CONSERVER SES ACQUIS SOCIAUX ».

Ce respect de l'ancienneté, de l'opinion de chaque membre du corps enseignant peut être associé à un acquis social et nous devons le conserver précieusement.

Le départ d'une collègue n'est pas la condition sine qua non : l'organisation d'une nouvelle année scolaire peut également créer une situation en contradiction avec le message présidentiel de Nouvel-An... voire laisser sans emploi une enseignante nommée depuis de nombreuses années dans un village.

J.-P. Buri.

District de Neuchâtel

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'adhésion de deux nouveaux membres : M^lle^ Françoise Tedeschi, enseignante à Marin ; M^lle^ Véronique Portenier, à Cressier ; et d'un retour : M^me^ Y. Rollier, à Neuchâtel.

Les listes de collègues des différents collèges du district nous parviennent peu à peu. Ces documents nous sont absolument indispensables pour passer à la seconde phase de notre campagne de propagande.

Chaque instituteur et institutrice doit être mis au courant de ce que sont les associations professionnelles et adhérer à l'une ou à l'autre.

Dans le prochain « Educateur », nous redonnerons toutes les précisions et coordonnées concernant les contrats d'assurance conclus par la SPN.

Le président :
J.-P. Buri.

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise : Maurice TISSOT, rue de la Gare, **2205 Montmollin.** Tél. (038) 31 40 54.

BANQUE VAUDOISE DE CRÉDIT

Toutes opérations bancaires

SIÈGE : **LAUSANNE**

SUCCURSALE : **YVERDON**

20 agences dans le canton

L'école et la constitution du futur canton (suite)*

Deux nouveaux groupements politiques viennent de faire connaître le programme qu'ils défendront à la Constituante jurassienne.

A l'intention du comité central, une commission de trente membres du Parti chrétien-social indépendant présidée par le collègue Jean-Marie Ory s'est ralliée au texte de l'Ordre des avocats. Il propose cependant plusieurs modifications de détail, demandant que l'enseignement et les moyens d'enseignement soient gratuits dans les écoles obligatoires. Parlant de l'école maternelle, la commission déclare que tous les enfants y ont droit. Si les communes n'avaient pas l'obligation de créer de telles écoles, elles devraient prendre les dispositions qui s'imposent si des parents désiraient faire suivre cet enseignement à leurs enfants. Le PCSI, qui pense que l'Etat doit soutenir les écoles privées dans les conditions fixées par la loi, propose que la phrase : « Chacun a droit à l'égalité des chances » figure dans le texte de la Constitution.

Le Groupe Bélier pour l'école à un seul palier

Le Groupe Bélier ne présentera pas de liste, mais son programme sera défendu par ses membres briguant un siège dans les divers partis politiques.

Le projet de constitution, qui a été présenté à la presse, prévoit que l'école est laïque et obligatoire, et que l'enseignement est gratuit à l'école obligatoire, dans les lycées, les écoles normales, les écoles de commerce et les écoles professionnelles. L'enseignement obligatoire a une durée de neuf années et il est à un seul palier. L'école jurassienne ne connaît donc plus la distinction entre primaire et secondaire. « Une telle disposition, dit le texte, permet d'atténuer fortement la sélection guillotine. »

Le Conseil scolaire, institué dans chaque école, est constitué de façon paritaire dans les écoles obligatoires. Les représentants des parents et ceux des enseignants y occuperont une place égale. Dans les autres écoles, le Conseil scolaire est formé des représentants des parents, des enseignants et des étudiants. Pour les formations que l'on ne peut acquérir dans le Jura, le canton du Jura conclut des concordats avec les Etats concernés. La formation d'un système de bourses est encouragée par l'Etat.

Pas de regard de l'Etat sur les activités culturelles

Le Groupe Bélier estime que l'éducation permanente doit avoir une place importante dans l'Etat jurassien, qui doit donner la possibilité au citoyen de renouveler et d'actualiser ses connaissances non seulement dans le domaine professionnel, mais aussi dans le domaine de ses goûts et de ses intérêts.

Mais ce n'est pas parce que l'Etat aura favorisé les activités culturelles qu'il aura pour autant un droit de regard sur elles. « Celui qui donne l'argent n'a en aucun cas le droit de commander ! La culture suppose la liberté, disent les auteurs dans les remarques accompagnant leur projet. L'ingérence de l'Etat suppose la contrainte et ne peut que tuer les réalisations culturelles. Les Jurassiens choisiront eux-mêmes l'organisation et le type d'activités culturelles qu'ils désirent. »

« Dans le Jura, écrivent-ils encore, l'école a pour but de favoriser l'épanouissement de l'esprit critique des individus et l'acquisition de leur autonomie personnelle. » *B.*

Voir « Educateur » Nos 34/1975, 38/1975, 2/1976.

POUR LUTTER CONTRE LA PLÉTHORE

Un nouveau train de suggestions

Dans une année, 150 enseignants primaires récemment brevetés seront sans place si des mesures modifiant la situation actuelle à l'école ne sont pas prises. Le comité central de la SPJ a déjà fait des propositions précises à la DIP. Dans un mémoire adressé à la même instance, le directeur du centre de perfectionnement vient à son tour de présenter une étude qui a pour but d'atténuer la gravité de la pléthore qui ira en s'accentuant.

Il propose que, dans le cadre du perfectionnement, des cours de complémentarité au programme de l'école normale soient organisés. Ils s'appliqueraient notamment aux branches à option, aux travaux manuels et à l'allemand, et devraient être réalisés en utilisant le système d'unités capitalisables afin de laisser la priorité aux remplacements et de préserver la souplesse du système.

Une seconde mesure consisterait à grouper certains cours de recyclage, système déjà introduit par le canton de Vaud. On pourrait par exemple rassembler sur une semaine dix demi-journées de cours de mathématique. Le maître astreint serait remplacé par un enseignant sans place, qu'il initierait durant le premier jour de la semaine avant de le laisser seul.

On pourrait encore s'inspirer du système neuchâtelois en plaçant de plus nombreux cours de formation continue sur le temps de l'école, le titulaire ayant alors recours à un remplaçant.

Il s'agirait encore d'augmenter l'octroi des congés de longue durée et de prévoir l'introduction d'une année complémentaire de formation à l'Ecole normale avec possibilité de raccordement aux cours universitaires.

Des idées choc

Le directeur du centre de perfectionnement suggère encore d'autres idées. Elles peuvent se résumer de la manière suivante :

— Les élèves admis à l'Ecole normale cette année devraient l'être avec la réserve que la durée des études pourrait s'étendre sur 5 ans dans le cas où cette mesure entrerait en vigueur pendant leur temps de formation.

— La limitation des admissions devrait être renforcée dans les écoles normales.

— La mise à la retraite devrait être effective à l'âge AVS.

— On devrait tendre à la suppression progressive des doubles emplois.

— La même mesure devrait s'appliquer aux heures supplémentaires (gymnastique filles, travaux manuels, branches à option, ouvrages dès la 4e année).

— Les décharges accordées (ancienneté, directeur) devraient être observées de manière stricte.

— Des postes à mi-temps devraient être introduits.

— Il faudrait étudier le problème de l'effectif des classes avec, pour certaines, leur dédoublement.

— Des stages dans les classes devraient être prévus, avec salaire différencié.

— Les remplacements, même pour les cours de perfectionnement, devraient se

faire en priorité par des enseignants diplômés.

— On pourrait encore envisager la diminution des heures d'enseignement avec une diminution correspondante des salaires.

— Il faudrait constituer, comme à Neuchâtel, un fonds de secours pour les enseignants sans place.

Ces mesures, si elles étaient encouragées par l'Etat, devraient être communiquées aux autorités communales et scolaires dans le cadre de réunions de maires et de présidents de commission d'école afin de convaincre ceux-ci de les appliquer.

Victimes de la folie des grandeurs

On constatera que les idées du directeur du centre de perfectionnement vont très loin et constituent déjà un véritable petit programme de « salut public ». Elles prolongent presque les propositions du CC qui se voulaient générales.

Qu'elles viennent de l'un ou de l'autre, certaines, si elles passaient dans la réalité, toucheraient directement au salaire de l'enseignant, soit en le supprimant totalement, soit en l'écornant sérieusement.

Les enseignants, victimes de la folie des grandeurs de l'Etat et des hommes politiques, pourraient alors s'inscrire en faux contre cette naïve maxime populaire qui veut que celui qui casse les verres les paie.

Comme nous devrons bien nous sentir solidaires de nos jeunes collègues au chômage, pourrons-nous faire autrement que de payer la casse ?

A. Babey.

MAÎTRES SECONDAIRES

Oui à un syndicat unique d'enseignants

Cent enseignants secondaires, membres ou non de la SBMEM, titulaires de postes dans les écoles secondaires, de gymnases, normales, professionnelles, professionnelles commerciales et de commerce, provenant des trois districts qui formeront le nouveau canton, ont participé le 14 janvier à Delémont à une assemblée extraordinaire sous la présidence de Jean-Pierre Boegli.

Ils ont accepté à l'unanimité le principe d'adhésion à un syndicat unique des enseignants du futur canton et nommé un comité provisoire chargé de liquider les affaires courantes.

Le président SPJ, Pierre Ielmi, avait auparavant résumé les avantages d'un regroupement et d'une réflexion commune des enseignants de tous les niveaux, d'autant que la représentation prévue pour les enseignants secondaires est équitable et que chaque sous-ensemble demeurera libre de donner son accord définitif.

Discussion autour des classes de raccordement

Les Ecoles normales de Porrentruy et de Delémont, celle-ci pour la première fois, abritent des classes dites de raccordement, réservées à des jeunes gens et des jeunes filles ayant accompli leur scolarité obligatoire et qui se préparent aux examens d'entrée à l'EN. Dans la seconde partie de l'assemblée, le collègue Jean-Pierre Möckli estima que de telles classes ne se justifiaient pas, d'une part en raison de la pléthore, d'autre part parce qu'elles doublaient inutilement l'école secondaire.

Pour Jacques-André Tschoumy, directeur de l'EN de Delémont, ces classes sont au contraire utiles, particulièrement en cette période de récession. Elles ne recoupent pas les écoles secondaires, l'enseignement qui y est dispensé préparant, en cas d'échec à l'examen d'entrée, à diverses professions. Elles peuvent donc être assimilées à une école de culture générale. Elles possèdent encore l'avantage d'élargir les bases du recrutement pour l'Ecole normale, et ne sont en aucune manière des cours accélérés de formation spéciale. M. J.-L. Poirier, conseiller d'orientation professionnelle, se félicita de l'existence de telles classes, mais l'interpellateur resta sur sa position, estimant que l'école secondaire devrait avoir l'exclusivité de la préparation aux examens d'entrée à l'Ecole normale.

Morat ou La Caquerelle ?

L'assemblée prit fin par un coup de canon tiré par Michel Girardin qui invita le comité provisoire à s'interroger sur l'opportunité de la marche commémorative du 500e anniversaire de la bataille de Morat. Pour mes collègues romands qui liraient ces lignes et qui ne comprendraient pas, j'expliquerai brièvement que le Gouvernement bernois, aidé d'un comité d'organisation, désire marquer d'une manière solennelle la victoire de 1476 par une « Marche des 100 000 ». Continuant sur la lancée, la DIP invite les écoles du canton à participer à cette marche, les heures consacrées à cet exercice comptant comme temps d'enseignement !

Pour Michel Girardin, on ne devrait pas « faire de l'histoire » avec des batailles, fussent-elles victorieuses. Et puis, si Morat signifie quelque chose pour Berne, il faut se rappeler que les habitants du Jura de l'époque étaient dans les deux camps, et que commémorer une bataille sanglante et ses séquelles serait indélicat pour les Vaudois qui subirent les sévices des Bernois après la débandade de Charles le Téméraire.

Il faut donc, dit-il, que les enseignants jurassiens boycottent cette marche et qu'ils la remplacent, par exemple le 23 juin, par une marche commémorative à La Caquerelle, haut lieu qui a pour eux une réelle signification.

La DIP, affirme-t-il, qui accordera des congés pour Morat, pourrait faire de même pour La Caquerelle.

A. Babey.

MAÎTRESSES ENFANTINES

Convention entre Neuchâtel et l'EN de Delémont

Les responsables des départements de l'Instruction publique des cantons de Berne et Neuchâtel se sont réunis à Delémont. En accord avec les chefs de départements, ils ont décidé de reconduire la convention qui les lie et qui confie à l'Ecole normale de Delémont la formation des candidates neuchâteloises à l'enseignement préscolaire.

La convention réserve six à dix places à chacun des deux cantons. Les concours d'admission, qui se dérouleront simultanément à Delémont et Neuchâtel, auront lieu en mai prochain.

B.

MOIS APRÈS MOIS AU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT

Vingt cours organisés en février

Le centre de perfectionnement nous communique la liste des cours qui seront organisés en février. On en compte vingt répartis entre Bienne, Delémont, Moutier, Porrentruy et Tramelan.

Par ailleurs, le cours intitulé « Les techniques de prise de vue » qui devait avoir lieu en janvier, est reporté aux vacances de printemps. *B.*

Le système

Maître d'Allemand, sur son pupitre perché, leur tint à peu près ce langage :

« Chers Parents,

» Je vous ai convoqués pour vous dire que je ne suis pas satisfait des résultats de vos rejetons. Ils massacrent la langue allemande de la plus belle façon. Aucun élève de la classe n'a obtenu la moyenne. Je vous demande donc de vous en occuper avec plus d'attention et de sévérité. »

Loin de moi l'idée de jouer à Maître Renard et de donner une leçon à Maître d'Allemand. Toutefois, je me permets de lui signaler quelques raisons qui me paraissent être à l'origine de sa déconvenue teutonico-pédagogique.

Tout d'abord sa manière d'apprécier les travaux de ses élèves. Dans une de ses (trop) nombreuses épreuves, il a sanctionné chaque faute d'un demi-point. Or, les élèves avaient plus de 100 possibilités d'erreur. Faites le calcul : à partir de 10 fautes, tous ont la note 1.

Je l'ai également vu mettre 5 ½ (sur 6) à un travail ne comportant aucune faute et proprement présenté. Motif : l'élève avait fait une faute dans les corrections de l'épreuve précédente. Ensuite, il me semble avoir oublié les conseils de son ancien maître de classe d'application qui nous disait, de sa voix de stentor : « Messieurs, quand cela n'ira pas dans votre classe, vous commencerez par vous examiner avant d'accuser vos élèves. »

Enfin, Maître d'Allemand devrait prendre conscience que tous les parents ne sont pas des profs, ni même des répétiteurs, et que, finalement, c'est lui qui est payé pour apprendre la langue à ses élèves.

C'est d'ailleurs la conclusion qui courait de bouche à oreille au sortir de la séance. *Pi.*

Le synode le plus court

Les enseignants du district de Porrentruy sont unanimes. Ils ne se souviennent pas d'une assemblée synodale plus courte que celle du 8 janvier. Il ne fallut en effet que 30 minutes pour liquider les quatre points à l'ordre du jour présentés par le président de section, le collègue Didier Baillif, de Bonfol.

Bernard Moritz, Porrentruy, et Marcel Baillif, Bonfol, furent désignés comme délégués à la commission des statuts de la Société des enseignants du futur canton.

Françoise Jeanbourquin et Francis Voisard, tous deux de Porrentruy, seront les délégués au groupe de réflexion et de discussion sur la future Constitution.

Georges Cramatte, Porrentruy, siégera au comité de district de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois.

Faute de candidat, le mandat de délégué au comité cantonal de la SEB pour les trois districts du Jura Nord n'a pu être attribué. Le comité poursuivra ses investigations afin de trouver un successeur à Edmond Bourquard, de Delémont, qui n'est plus rééligible.

Alphonse Widmer, recteur de l'Ecole cantonale, a remercié la commission du Synode d'Ajoie pour son étude sur le passage de l'école primaire à l'école secondaire (voir « Educateur » N° 36/1975). Les expériences en cours sont suivies avec beaucoup d'intérêt par la commission de l'Ecole cantonale. De son côté, le corps enseignant secondaire estime qu'il faut laisser le soin aux maîtres primaires, qui connaissent le mieux les enfants, de se prononcer sur l'admission à l'école secondaire. De l'avis des observateurs, on s'achemine probablement vers l'abandon du système actuel de sélection.

La prochaine assemblée synodale traitera de ce problème. Il aura alors à sa disposition les résultats de l'expérimentation des fiches périodiques dans dix classes de quatrième année. *B.*

LES ENSEIGNANTS DES FRANCHES-MONTAGNES

Oui à un poste d'orthophoniste

Trente-quatre petits Francs-Montagnards souffrant de troubles du langage et de dyslexie se rendent chaque semaine à La Chaux-de-Fonds pour y suivre des cours de rééducation. Ils y étaient jusqu'à présent soignés gratuitement, l'Assurance-invalidité prenant tous les frais à sa charge. Pour des raisons d'économie, cette dernière ayant fortement réduit ses prestations dans ce domaine, le Centre de La Chaux-de-Fonds vient d'informer les communes du Haut-Plateau qu'elles auraient désormais à participer au traitement à raison de 13 francs par élève et par leçon, les parents pour leur part devant prendre 12 francs à leur charge. Au cours de l'assemblée synodale des enseignants francs-montagnards qui s'est tenue le 8 janvier à Saignelégier sous la présidence de François Beucler, M. Jean-Pierre Ryser, psychologue, responsable de l'Office cantonal d'orientation en matière d'éducation à Delémont, a présenté une information sur l'activité de son office et sur la possibilité de créer un poste d'orthophoniste aux Franches-Montagnes. En regard du nombre d'enfants à soigner, cette création se justifierait pleinement. L'orthophoniste étant considérée comme enseignante, son salaire serait payé par l'Etat et il entrerait dans la répartition des charges entre les communes, les parents étant alors libérés de la participation qu'on exige d'eux aujourd'hui.

Les soixante enseignants présents ont appuyé favorablement la proposition de M. Ryser et ont chargé celui-ci de présenter ce problème devant l'Association des maires du district.

On ne se presse pas au portillon !

Le président a adressé ses souhaits de bienvenue aux collègues des Genevez et de Lajoux, communes dont les citoyens ont décidé de rallier le district des Franches-Montagnes à la faveur des votes sur l'additif constitutionnel.

L'assemblée a admis deux nouveaux membres, Dominique Hamel, du Noirmont, et Pierre-André Rebetez, des Breuleux. Elle a désigné ce dernier et André Schaffter, des Genevez, pour représenter la section à la commission des statuts du Syndicat des enseignants du futur canton du Jura. Maxime Jeanbourquin, de Saignelégier, et Jean-Pierre Voyame, du Noirmont, feront partie du groupe de réflexion pour l'étude du projet de constitution du Jura.

Personne en revanche n'accepta d'entrer au comité pour remplacer Jean-Claude Brossard, vice-président, Michel Aubry, secrétaire, et Anne-Marie Allemann, caissière, dont les mandats arrivent à échéance le 30 juin prochain.

Pierre Christe, des Breuleux, a encore présenté le projet de réalisation d'un centre de loisirs aux Franches-Montagnes et invité chacun à souscrire une ou plusieurs parts de cent francs du capital de dotation.

B.

SCH – CMEES

Cours de perfectionnement 1976

N° 5.57.2 LES CONSTITUTIONS FÉDÉRALE ET CANTONALES

Animateurs :

Lundi : M. Roland Ruffieux, prof. Université Fribourg.

Mardi : M. Jean-François Aubert, prof. Université Neuchâtel.

Dates :

Lundi 16 février 1976 : 9 h.-12 h. et 14 h.-17 h.

Mardi 17 février 1976 : 9 h.-12 h. et 14 h.-17 h.

Lieu : MOUTIER, école secondaire.

N° 5.57.4 TYPOLOGIE DES RÉVOLUTIONS

Animateur : **M. Jean-Claude Favez,** prof. Université Genève.

Date : **mai 1976.**

Lieu : DELÉMONT, collège.

J'AI RETENU DE MES LECTURES...

« Tout se passa fort bien, jusqu'au moment où Mrs. Tom Jenkins me posa le problème du robinet, débitant tant de litres à la minute, dans une baignoire percée de deux trous, dont l'eau s'écoule à tant de litres par minute. Combien de temps faut-il pour remplir la baignoire, je vous prie ? A cet instant, ma mère posa la chaussette qu'elle était en train de raccommoder, et fit claquer sa langue avec impatience.

— Qu'y a-t-il ? demanda mon père.

— Cette sale Ecole nationale, s'exclama ma mère. Quels stupides problèmes ils posent ! En vérité, à quoi bon vouloir remplir une baignoire trouée ? Qui donc serait assez bête pour cela ?

— Ce n'est qu'un problème, ma fille, répondit mon père. Un calcul. Un exercice pour l'esprit. Quoi qu'il en soit, ça n'a rien à faire avec l'Ecole nationale.

— Farcir la tête de ce garçon d'absurdités ! dit maman.

— Ce ne sont pas des absurdités, Beth, dit mon père avec douceur, pour la calmer. Ce n'est qu'un calcul, rien de plus. L'eau entre, elle prend tant de temps. Elle s'écoule, et ça prend tant de temps. Combien faut-il de temps pour remplir la baignoire ? Voilà tout.

— Mais qui irait s'amuser à mettre de l'eau dans une sale baignoire qui la perd, je te le demande ? dit ma mère. Qui donc songerait à le faire, si ce n'est un fou ? »

Richard Llewellyn,
« Qu'elle était verte ma Vallée ! »
Ed. Jeheber, Genève.

Rédacteur de la rubrique jurassienne : Abel BABEY, Pastourelles 17, 2800 **Delémont.** Tél. (066) 22 29 34.

500e ANNIVERSAIRE DES GUERRES DE BOURGOGNE

Découpage recommandé par le Château de Grandson

l'Histoire par les maquettes

DECOUPAGE DU

CHATEAU de GRANDSON

RECONSTITUTION DU XV^e SIÈCLE

Ce découpage reproduit le château de Grandson tel qu'il se présentait à l'époque des guerres de Bourgogne et comprend la forteresse, ses 5 tours et son échauguette, le chemin de ronde et son pont-levis, ses 3 tours de défense avancées, ses remparts, sa barbacane avec son pont-levis, la cour intérieure du château-fort, les demeures du châtelain et les communs.

Dessin en couleur, impression sur mi-carton fin en quadrichromie. 4 volets 30/23 cm. Maquette montée : 23/30 cm.

Offre de souscription

Rabais 20 %

jusqu'au 20 février 1976

Au prix de Fr. 3.— moins 20 % soit **Fr. 2.40/** pièce.

Franco de port dès 25 ex., 5 % dès 50 ex., 10 % dès 500 exemplaires.

Les commandes postées après le 20 février 1976 seront livrées au prix normal de Fr. 3.—.

Autres découpages disponibles : Cirque Knie, château de Lucens, maison bernoise 1782, bus postal 1919.

A retourner à KETTY & ALEXANDRE, 1041 ST-BARTHELEMY

Veuillez m'envoyer _____ exemplaire(s) du découpage en couleur du château de Grandson, 4 volets 30/23 cm à Fr. 3.— moins 20 %, rabais de souscription. Livraison dès mars 1976.

Franco de port dès 25 ex., 5 % dès 50 ex., 10 % dès 500 exemplaires

Nom et prénom _____

Rue _____ N° _____

N° postal _____ Localité _____

Signature _____

Valais

SPVal : assemblée des délégués

Les délégués de la SPVal se sont réunis en assemblée à Orsières, vers la fin novembre 1975. Je ne pense pas que le détail des débats puisse avoir assez d'intérêt pour nos confrères romands ; c'est pourquoi je m'en tiendrai uniquement aux points essentiels.

Rapport du comité cantonal

M. Pierre-André Carron, président de la SPVal, commente le rapport substantiel du comité cantonal. Les problèmes posés par les recyclages reviennent sur le tapis ; la SPVal raffermit ses positions en demandant au DIP d'éviter tout cumul. On demande une nouvelle étude de l'horaire de la première primaire. Notre société s'efforce de renforcer l'efficacité des sections de districts, d'améliorer les rapports entre les différentes associations, et d'augmenter l'information afin que chacun se sente concerné.

Syndicat romand

Dans son rapport annuel, le comité cantonal avait montré peu d'enthousiasme quant à une éventuelle syndicalisation de la SPR. En effet, les enseignants de notre canton sont défendus dans leurs intérêts par la FMEF (Fédération des magistrats, enseignants et fonctionnaires). L'efficacité de cet organisme est incontesté ; est-il utile de rappeler que l'alignement du salaire de l'instituteur valaisan à la moyenne suisse, ainsi que la compensation intégrale du renchérissement 1974-1975 sont redevables à la FMEF ? M. Carron et M. Erasme Pitteloud (secrétaire fédératif) invitent tous les enseignants valaisans à renouveler leur confiance en la FMEF. En outre, les remèdes à l'éventuelle pléthore sont déjà à l'étude au sein de la fédération.

Décharge du président SPVal

Les nombreuses assemblées, les fréquents contacts à prendre, les divers rapports et lettres à rédiger demandent un surcroît de travail considérable à notre président — il enseigne à plein temps. Une décharge, aux frais de la société, est décidée par l'assemblée.

Exposé de M. Pannatier

Le chef de service du DIP, M. Anselme Pannatier, répond aux multiples questions des délégués.

Après nous avoir fait part de la situation de l'engagement du personnel enseignant — statistiques à l'appui — il déclare que pour l'instant, la situation n'est pas alarmante. L'enseignement de la religion, l'étude d'une nouvelle grille de répartitions des branches, l'horaire de première primaire et les nombreux recyclages qu'il faudra prévoir sont les principales préoccupations actuelles du DIP. En outre, M. Pannatier remercie le personnel de l'effort fourni par les cours de recyclages. Le DIP a constaté avec satisfaction que l'introduction de l'allemand donne des résultats réjouissants.

Divers

M. Bornet, président de la FMEF, rappelle les résultats obtenus par la fédération. Il annonce que l'assurance chômage sera obligatoire en 1976 ; la cotisation, proportionnelle au salaire, se montera de Fr. 4.— à Fr. 10.—.

M. Maspéro remercie la SPVal de son invitation ; son exposé, prévu en cette fin tardive d'assemblée, sera imprimé dans les colonnes de l'« Ecole valaisanne » sous le titre : « La SPR : à quoi ça sert ? ».

P. M. G.

« Petite réponse »

Je m'en voudrais de ne pas réagir à la « Petite question » formulée par Richard et René dans le numéro du 9 janvier, à savoir : « Pendant les heures où vous visez à l'instruction de vos élèves, y a-t-il une heure où vous perdez aussi inutilement votre temps — et le leur — que dans la leçon d'orthographe ? »

Je fus d'abord surpris de constater que la « Petite question » était rédigée dans un français correct et sans faute. (Peut-être grâce au temps qu'on a perdu à l'école ?)

Au risque d'être taxé de réactionnaire, j'affirme que l'heure d'orthographe est riche et instructive.

A part les exceptions qu'on a très bien su citer (chariot-charrette ; alléger-alourdir, etc.) l'orthographe n'est pas due au hasard.

Il est intéressant de connaître l'étymologie d'un mot, ce qui facilite grandement sa compréhension, d'où un enrichissement certain du vocabulaire. Personne ne niera que la formation des mots suit des règles constantes (préfixe-radical-suffixe). Avec l'assimilation de ces bases, l'écriture devient relativement aisée. Ainsi, on mettra 2 n à in-nommable et un à in-acceptable.

On cherche à « supprimer » l'orthographe (ou l'effort !) pour parvenir à une écriture phonétique ; très bien ! Mais que ferons-nous des sources grecques et latines dans lesquelles nous puisons abondamment ? Réservons-nous l'exceptionnel héritage de notre langue française à la minorité qui aura eu le privilège d'étudier l'orthographe et le vocabulaire ?

Un peu de sérieux et de logique, voyons !

Je conviens que l'orthographe présente un visage ardu, exigeant, et que certaines subtilités paraissent bien inutiles. Mais enseignons ce cours avec conviction, la cause en vaut la peine !

Jean-Marie Abbet.
Instituteur.
1937 Orsières.

Rédacteur de la rubrique valaisanne : Pierre-Marie Gabioud, Neige et Soleil, 1874 CHAMPÉRY.

Divers

Service de placements

Séjours en Allemagne

Du 20 mars au 3 avril, des cours d'allemand, avec logement dans des familles, sont organisés à Munich et à Düsseldorf.

En tous temps des séjours comme « hôtes payants », dans de bonnes familles, peuvent être organisés.

André Pulfer, 1802 Corseaux.

Centre d'information des instituteurs

1214 Vernier-Genève : CCP 12-15155

Notre centre est entré dans sa 17e année d'activité. Ce n'est pas moins de 65 travaux pratiques qu'il a conçus et édités depuis 1959, à raison de 3 ou 4 par an en moyenne. La plupart de ces travaux étant épuisés, nous signalons à nos collègues ceux dont il reste encore quelques dizaines d'exemplaires à vendre. Il s'agit de :

1. Fiches de lecture pour la 1re P (6-7 ans).

Travail d'équipe comprenant 53 planches A4 de 6 dessins chacune, présentant les difficultés classiques. Son utilisation peut se comprendre de plusieurs manières, dont 4 sont exposées dans la préface. Prix : Fr. 8.—.

2. Math. moderne et signaux routiers pour instituteurs.

Accompagné d'un dépliant du TCS contenant 126 signaux, ce petit guide de 20 pages A4 permet de s'initier concrètement à la nouvelle mathématique. Nombreux exercices expliqués. Prix : Fr. 5.—.

3. Dicomath à l'usage des instituteurs férus de math.

Petit dictionnaire de math. moderne élémentaire comprenant 418 termes définis, 249 exemples et 436 croquis, ainsi que de brèves notes sur 31 mathématiciens et logiciens illustres de l'Antiquité à nos jours. Toutes les définitions sont en langage clair et accessible aux personnes ayant reçu une culture générale de niveau secondaire. Prix Fr. 11.—.

4. Jeux de math.

Chacun des 5 jeux comporte des séries de fiches de 6 dessins chacune, avec son arbre de classement : jeu des voitures, des chats, des papillons, des lapins et des nains, soit 240 dessins, 45 fiches. Prix : Fr. 9.—.

5. Notions de sciences pour les enfants, dès la 3e P (9-12 ans).

Travail d'équipe de 40 pages comprenant 15 sujets présentés comme suit : pour chacun une page A4 « **Observations et résultats** », soit les fiches-guides pour l'enseignant, accompagnées de 19 planches de **croquis ou expériences**. Voici les sujets traités :

— L'air qui nous entoure - L'air que nous respirons.

— L'orange et le citron - La pomme et la poire - Le sucre et le sel.

— Les dents - Le lapin et l'écureuil - Le chat et le chien.

— Le corps humain : os et articulations.

— L'œuf de poule - La germination - Les feuilles au printemps.

— Fleurs de chez nous.

— La grenouille et le crapaud - Le poisson rouge et la perche.

Prix : Fr. 6.—.

6. Le temps qu'il fait, thème du Plan d'études romand.

Ce travail pratique se divise en 2 parties :

a) Une partie originale montrant comment une équipe d'élèves peut décrire visuellement et simplement un phénomène naturel complexe aux multiples aspects.

b) Une partie documentaire, sous la forme d'un petit guide météo illustré de nombreux croquis. 30 pages A4. Prix : Fr. 7.—.

7. Sport I et II pour les degrés 3 à 6 P.

Dans le but d'apporter un complément à la matière des manuels fédéraux d'éducation physique, quelques maîtres de sport ont réuni leurs expériences pour traiter, à l'aide d'instructions précises et de vivants croquis :

1. du saut avec appui et du saut en longueur ; 30 pages. Prix : Fr. 6.— ;

2. du rouler en avant et du saut roulé en avant, 34 pages. Prix : Fr. 7.—.

8. Dictionnaire de croquis.

Cette série, illustrant les mots commençant par la lettre D, comprend 18 planches et 96 dessins. Prix : Fr. 5.—.

Commandes par versement au CCP 12-15155 en précisant, au dos du coupon, l'ouvrage désiré.

Cross scolaire

Deuxième finale suisse par équipe 1976 à Bulle (Gruyère)

Remarque

Afin de donner une plus grande dimension à cette fête du cross scolaire suisse, des représentants de l'athlétisme gruyérien et de l'école secondaire de la Gruyère ont uni leurs efforts et obtenu de la CFGS le droit d'organiser cette compétition, la CFGS leur accordant les pleins pouvoirs et les orientant sur les critères du sport scolaire suisse à respecter.

Organisation

Ecole secondaire de la Gruyère à Bulle.

Responsable

Carlo Gattoni, rue Reichlen 17, 1630 **Bulle.** Tél. privé : (029) 2 73 77, tél. prof. : (031) 44 93 93.

But final

L'équipe victorieuse représentera **A SES FRAIS** la Suisse au 2e championnat international de l'ISF (Fédération internationale du sport scolaire) à Salamanca en Espagne, le 7 mars 1976 soit le même jour que les championnats suisses de cross de la FSA (Fédération suisse d'athlétisme).

Finale suisse

Elle se disputera à Bulle le **8 février 1976** lors du cross de Bulle organisé par le Sporting Athlétisme Bulle (SAB), à 14 h. 30, appel à 14 h.

Annonce officielle

Par la voie scolaire (journal des instituteurs et maîtres).

Inscriptions

Elles doivent parvenir avant fin janvier 1976 DERNIER DÉLAI à Carlo Gattoni, accompagnées d'un brevet d'étudiant pour chaque participant et de la finance d'inscription de Fr. 20.— par équipe. L'adresse du responsable de l'équipe doit être mentionnée.

Age limite

Au plus 17 ans (nés en 1959).

Conditions

Seuls 6 élèves masculins **d'une même école** (collège, gymnase, lycée, etc.) seront habilités à former l'équipe de l'école qui sera inscrite dans les délais.

Contrôle d'admission

Seul un brevet d'étudiant portant la signature de la direction de l'école, celle de l'élève, sa photo et valable pour l'année scolaire 1975/1976 validera l'admission.

Résultats

Les 4 (quatre) meilleurs temps de chaque équipe seront additionnés. L'équipe gagnante sera celle dont le total sera le plus petit.

Lettre ouverte à un instituteur

(et à une institutrice, bien sûr!)

Vous avez certainement remarqué que, de plus en plus, les jeunes discutent passionnément des problèmes énergétiques et non plus seulement de Johnny Hallyday ou Sheila! Vous souvenez-vous de l'intérêt qu'ils portèrent aux fameux quatre «dimanche sans»?

C'est pourquoi **l'Union des Centrales Suisses d'Electricité** (UCS) a édité un journal à l'intention des jeunes – et accessoirement pouvant peut-être rafraîchir les connaissances des enseignants –, **«Le Kilowattheure»**. Répondant aux préoccupations des jeunes, **«Le Kilowattheure»** aborde les sources d'énergie sous toutes leurs formes: éolienne, solaire, hydraulique, géothermique, nucléaire, etc. Cet extrait du sommaire devrait vous en convaincre:

- Une centrale solaire dans les Alpes?
- Energie éolienne, du vent?
- Au cœur brûlant de la Terre
- La Suisse – paradis des eaux
- Energie nucléaire en question
- Electricité: un jour en Suisse, à 07 h. 32
- et aussi un concours, convenablement doté: «L'Electricité de A à Z»

«Le Kilowattheure» se veut aussi auxiliaire de l'enseignant qui désire traiter des problèmes de l'énergie avec ses élèves. C'est pourquoi il se trouve gratuitement à votre disposition, dans la quantité d'exemplaires dont vous avez besoin pour vous et vos élèves, soit auprès de l'entreprise de production ou de distribution d'électricité de votre région, soit à notre secrétariat. Dans ce dernier cas, il vous suffit de nous retourner le bon ci-contre.

Bien cordialement.

Union
des Centrales Suisses d'Electricité

A découper, remplir et retourner à:

Union
des Centrales Suisses d'Electricité
Case postale 84
1000 Lausanne 20

BON pour ___ exemplaire(s) gratuit(s) du journal pour les jeunes «Le Kilowattheure»

M./Mme/Mlle _____

Ecole: _____

Adresse: _____

NPA, lieu: _____

EDU

Bibliothèque
Nationale Suisse
3003 BERNE

J. A.
1820 Montreux 1

Imprimerie Corbaz S.A., Montreux